



COMPAGNIE DU
BOIS SAUVAGE

Compagnie du Bois Sauvage SA

Société Anonyme de droit belge

**Offre en souscription publique en Belgique d'obligations
émises dans le cadre d'un emprunt obligataire de
€ 60.000.000**

5,875% (brut) échéant le 20 novembre 2014
(les « **Obligations** »)

Période de souscription: du 23 octobre au 16 novembre 2007 (inclus)

Prix d'émission: 101,784%

Date d'émission: 20 novembre 2007

Une demande a été introduite en vue d'obtenir l'admission à la négociation des
Obligations sur le marché réglementé Eurolist by Euronext Brussels.

Sole Bookrunner

FORTIS 

Co-Managers



1. Résumé du Prospectus daté du 18 octobre 2007
2. Document d'enregistrement relatif à l'Emetteur daté du 18 octobre 2007
3. Note relative aux Obligations datée du 18 octobre 2007

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

daté du 18 octobre 2007

relatif à l'émission et à l'offre en souscription publique d'obligations émises dans le cadre d'un emprunt obligataire de € 60.000.000
5,875% (brut) échéant le 20 novembre 2014 (les « **Obligations** »)

émis par

COMPAGNIE DU BOIS SAUVAGE SA (l'« **Emetteur** »)
Société anonyme de droit belge

Cotation : Eurolist by Euronext Brussels

Ce document (le « **Résumé** ») constitue, avec le document d'enregistrement et la note relative aux Obligations, le prospectus relatif à l'émission et à l'offre en souscription publique des Obligations par l'Emetteur (le « **Prospectus** »). Il peut être diffusé séparément des deux autres documents. Le Résumé contient un bref résumé des principales caractéristiques de l'émission des Obligations, ainsi qu'une description de l'Emetteur. Une description complète des Obligations et de l'Emetteur se trouve dans le document d'enregistrement et la note relative aux Obligations. Le Résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. Les trois documents qui constituent ensemble le prospectus sont mis gratuitement à la disposition des investisseurs, en langue française et en langue néerlandaise au siège de Bois Sauvage. Ils peuvent également être obtenus gratuitement au siège de Fortis Banque (Montagne du Parc 3, 1000 Bruxelles). Ils sont également disponibles sur le site internet de Bois Sauvage (www.bois-sauvage.be) et de Fortis (www.fortisbanque.be/investir/emissions).

L'Emetteur a préparé ce Résumé et sa traduction en néerlandais. Il en assume la responsabilité uniquement si le contenu du présent Résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus.

En cas de divergence entre les Résumés et les autres parties du Prospectus, ces dernières, rédigées en langue française, feront foi et prévaudront. En cas de divergence entre les versions française et néerlandaise du Résumé, la version française fera foi et prévaudra.

Si une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée par un investisseur devant un tribunal, l'investisseur plaignant pourrait, selon la législation applicable, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire ou au cours de celle-ci.

1.1. Considérations pour l'investisseur – Facteurs de risque

1.1.1. Facteurs de risque concernant l'Emetteur

L'Emetteur est une société holding qui n'exerce pas d'activités industrielles en propre et dont les actifs se composent principalement de participations diversifiées dans différentes sociétés, cotées ou non. Les revenus et perspectives de l'Emetteur dépendent pour l'essentiel de la marche des affaires des entreprises dans lesquelles il détient des participations.

Taux d'intérêts

Du fait de sa structure financière, l'Emetteur est notamment soumis aux risques de hausse des taux d'intérêts. L'Emetteur gère activement le risque d'un mouvement des taux d'intérêt tout en essayant de profiter au maximum de leur niveau actuel. A cette fin, les lignes de crédit à taux flottant sont couvertes par des options couvrant l'Emetteur en cas de hausse des taux. Le coût de ces options est largement compensé par le gain sur les taux durant l'année 2006 ainsi que pour l'année 2007 jusqu'à la date du présent résumé.

Liquidité

La liquidité de l'Emetteur repose sur l'ampleur de ses placements, sur l'importance de ses financements à long terme, sur la diversité de sa base d'investisseurs (titres à court terme et obligations), ainsi que sur la qualité de ses relations bancaires, matérialisée ou non par des lignes de crédit confirmées. L'Emetteur fait en sorte d'avoir une situation de trésorerie nette toujours positive. Il dispose à cet effet d'un outil informatique reprenant tous les éléments bilan et hors bilan affectant la trésorerie.

Portefeuille de trésorerie

L'Emetteur dispose d'un portefeuille de placements de trésorerie comprenant principalement des actions belges et européennes à large capitalisation. Les placements au 31 décembre 2006 sont repris au tableau de la page 16 du document d'enregistrement. Bien que diversifiés, ces placements exposent L'Emetteur aux variations des marchés boursiers et financiers.

Devises

Les investissements à long terme de la Compagnie sont uniquement en euros, en dollars américains et en couronnes danoises. Les investissements en dollars américains représentent environ 6% des actifs et ceux en couronnes danoises environ 1%. Le risque lié à l'évolution de ces deux monnaies n'est pas couvert. L'évolution de la couronne danoise est cependant étroitement liée (+/- 2,25%) à celle de l'Euro.

Contrepartie

A la date du Prospectus, les seules contreparties acceptées sont les banques avec lesquelles elle a une relation directe (Banque Degroof, BNP Paribas, Commerzbank, Dexia, Fortis Banque, ING Belgique, KBC/CBC et Société Générale) et une société de bourse (Leleux).

Produits dérivés

Les sous-jacents à l'activité en produits dérivés de L'Emetteur sont des actions cotées sur Euronext. Toutes les options émises sont couvertes, par des titres détenus en portefeuille pour les options d'achat et par de la trésorerie pour les options de vente. L'Emetteur s'est également fixé des limites en terme de montant et de durée.

Risque opérationnel

La Compagnie a un personnel réduit. Cependant, chaque personne dispose d'un « back-up » pour ses différentes activités et un manuel de procédure a été rédigé afin d'assurer une reprise rapide.

Tous ces risques sont examinés et mesurés semestriellement par le Comité d'audit.

1.1.2. Facteurs de risque concernant les Obligations

Liquidité

Il n'est pas possible de prévoir les cours auxquels les obligations pourront être négociées dans le marché. Une demande a été introduite pour les inscrire au marché réglementé Eurolist by Euronext Brussels. Fortis Banque sera market maker sur le marché secondaire. Rien ne garantit le développement d'un marché actif permettant la négociation des obligations après leur cotation. Le marché des obligations peut être limité et peu liquide.

La seule manière pour un détenteur des obligations d'obtenir un rendement de son investissement dans les obligations avant leur remboursement est de les vendre au prix prévalant à ce moment sur le marché. Ce prix de marché peut être inférieur à la valeur nominale des obligations.

Fluctuation des taux d'intérêt

Les obligations portent intérêt à un taux fixe jusqu'à leur échéance. L'accroissement des taux d'intérêt du marché peuvent dès lors affecter de manière négative la valeur des obligations.

Note aux investisseurs

En cas de doute relatif au risque impliqué dans l'achat des Obligations et quant à l'adéquation d'un tel investissement à leur besoin et à leur situation, les investisseurs sont invités à consulter un spécialiste en conseils financiers ou, le cas échéant, s'abstenir d'investir.

Les investisseurs potentiels ne doivent prendre leur décision quant à un investissement dans les Obligations qu'après leur propre examen indépendant des informations reprises dans le Prospectus complet.

1.2. Approbation par la Commission bancaire, financière et des assurances

Le Prospectus, composé du document d'enregistrement, de la note relative aux Obligations et du Résumé, a été approuvé par la Commission bancaire, financière et des assurances le 19 octobre 2007, en application des articles 23 et 28 de la loi du 16 juin 2006 relative aux offres publiques d'instruments de placement et aux admissions d'instruments de placement à la négociation sur des marchés réglementés. Cette approbation ne comporte aucune appréciation de l'opportunité et de la qualité de l'opération, ni de la situation de l'Emetteur.

Ce prospectus a été établi conformément au chapitre II du Règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission européenne (le « **Règlement** »)

Toute décision d'investissement dans les Obligations doit être fondée sur un examen exhaustif par l'investisseur du Prospectus complet.

1.3. Caractéristiques de l'opération

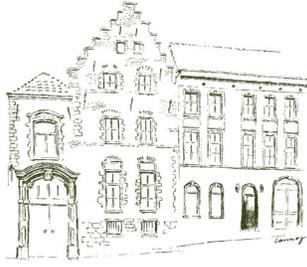
Emetteur	: <p>Compagnie du Bois Sauvage société anonyme (« Bois Sauvage ») est une société anonyme de droit belge dont le siège social est situé 17, rue du Bois Sauvage à 1000 Bruxelles (Belgique) (téléphone : +32(0)2.227.54.50), immatriculée au Registre des personnes morales (Bruxelles) sous le numéro 0402.964.823.</p> <p>La Compagnie du Bois Sauvage est une société holding de droit belge, cotée sur Euronext Bruxelles, dont l'actionnaire principal est familial et stable. Sa vocation est de prendre des participations dans des sociétés, cotées ou non. Elle souhaite accompagner dans le temps des entrepreneurs talentueux, industriels ou financiers, qui, à un moment de l'existence de leur entreprise, sont à la recherche d'un appui. Elle participe à la définition des orientations stratégiques et apporte une aide à la gestion financière, à la structure et à la stabilité de l'actionnariat de ses participations.</p> <p>Également société foncière, elle détient un patrimoine immobilier de qualité, source de revenus stables et récurrents.</p> <p>Très vigilante à l'intérêt de ses propres actionnaires, elle a pour objectif la création de valeur à long terme et distribue un dividende en croissance régulière, supérieure à l'inflation.</p> <p>La structure de Bois Sauvage peut être résumée par l'organigramme suivant (données au 31 août 2007, les pourcentages repris dans l'organigramme signifiant la participation au capital):</p>
----------	--

	<p style="text-align: center;">entreprises liées</p> <p style="text-align: center;">ENTREPRISES ET CHEMINS DE FER EN CHINE 43%</p> <p style="text-align: center;">COMPAGNIE DU BOIS SAUVAGE</p> <p>autres actions et parts</p> <ul style="list-style-type: none"> Cofinimmo direct et indirect • 5% Delhaize non significatif Euroscreen indirect • 8% Fortis non significatif Guy Degrenne direct • 10% KBC non significatif Nanocyl indirect • 5% Satair direct • 7% Ter Beke direct • 6% XDC indirect • 3% <p>entreprises liées</p> <ul style="list-style-type: none"> CBS Finance direct • 100% Cie du Bois Sauvage Services direct • 100% Cie du Bois Sauvage Nederland direct • 100% → Surongo America direct • 100% Imolina direct • 100% Metrobel direct • 100% Neuhaus direct • 100% Parfina direct • 100% → Tessenderlo direct • 3% Simonis Plastic direct • 61% Rec-Hold direct • 96% Surongo Deutschland indirect • 100% → Berenberg Bank direct • 12% Banque Degroof indirect • 15% Biobest direct • 40% Ceran direct • 36% Chemcom direct • 19% Codic direct • 25% Groupe Fauchon direct • 36% H-Phar indirect • 12% Noël Group indirect • 20% Parfimm direct • 50% → Umicore direct • 3% Recticel direct et indirect • 28% Serendip direct • 25% → Galactic direct • 45% Trade Credit Ré direct • 25% <p style="text-align: center;">entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation</p>
Montant	: € 60.000.000
Forme des titres	: Titres dématérialisés. Les Obligations seront inscrites en compte-titres et ne pourront pas faire l'objet d'une livraison matérielle.
Valeur nominale des titres	: € 1.000
Montant minimal de souscription	: € 1.000
Date d'émission	: 20 novembre 2007

Echéance Finale	:	20 novembre 2014
Prix d'émission	:	101,784% ou 1017,84 EUR par titre
Intérêts	:	<p>Les Obligations porteront un intérêt au taux annuel de 5,875% (brut) à partir du 20 novembre 2007 et jusqu'au 20 novembre 2014 (non-inclus). Le rendement actuariel brut pour les investisseurs s'élève à 5,5604 % de la valeur nominale.</p> <p>Les Obligations sont assorties de coupons (les « Coupons »), payables à terme échu le 20 novembre de chaque année et pour la première fois le 20 novembre 2008 (soit € 58,75 brut par coupure de € 1.000).</p>
Statut des titres	:	Les titres constituent une dette ordinaire non subordonnée de l'Emetteur. Cette dette est classée pari passu au même rang que toutes les autres dettes non-subordonnées et non privilégiées présentes et futures de l'Emetteur.
Raison de l'offre et utilisation du produit de l'émission	:	<p>La présente offre publique est faite en Belgique, aux Pays-Bas et au Grand Duché du Luxembourg.</p> <p>L'objectif de l'Emetteur est :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'allonger la durée moyenne de ses passifs et plus particulièrement de ses emprunts obligataires (pour rappel, les échéances obligataires de l'Emetteur sont : EUR 75 millions en novembre 2008, EUR 19 millions en juin 2011 et de EUR 41 millions en octobre 2012) ; - de renouveler une partie de ses échéances financières 2007 et 2008 (échéance obligataire de EUR 75 millions en novembre 2008 et échéances bancaires de EUR 15 millions en décembre 2007 et de EUR 10 millions en mai 2008) à des conditions qu'il juge attractives ; - de disposer de moyens nouveaux pour mener sa politique d'investissement.
Cotation	:	Une demande d'admission des Obligations a été introduite auprès d'Euronext Brussels, pour une cotation sur Eurolist by Euronext Brussels à partir du 20 novembre 2007.
Banques guichets		Les demandes de souscription peuvent être introduites sans frais auprès des membres du syndicat de placement (Fortis Banque SA, ING Belgium et Banque Degroof SA) ainsi qu'auprès de Fortis Bank Nederland aux Pays-Bas et Fortis Banque Luxembourg au Grand Duché du Luxembourg. Les investisseurs sont invités à se renseigner quant aux frais éventuels demandés par les autres intermédiaires financiers.
Service financier	:	Agent Payeur et Agent Domiciliaire participant au système de liquidation de la Banque Nationale de Belgique: Fortis Banque SA, Montagne du Parc 3, 1000 Bruxelles.
Période de souscription	:	<p>Du 23 octobre au 16 novembre 2007 inclus, sous réserve de clôture anticipée possible en cas de sursouscription ou de modification importante des conditions de marché.</p> <p>En cas de clôture anticipée due à une sursouscription, l'allocation des Obligations sera effectuée sur la base des critères objectifs suivants: les souscriptions seront traitées dans l'ordre chronologique de leur réception par Fortis Banque nv-sa, et, si nécessaire, le montant des souscriptions reçues en dernier sera réduit proportionnellement.</p> <p>En cas de clôture anticipée due à une modification significative des conditions des taux de marché telle que déterminé par le Bookrunner à sa seule discrétion, l'Emetteur avec l'accord du Bookrunner peut décider de réduire ou d'annuler</p>

		<p>L'émission des Obligations.</p> <p>Tout paiement fait en rapport avec la souscription des Obligations qui ne sont pas attribuées sera remboursé par Fortis Banque 5 jours ouvrables bancaires en Belgique après la date du paiement et les détenteurs ne pourront réclamer aucun intérêt sur ces paiements.</p> <p>L'émission des obligations sera intégralement souscrite par les banques mentionnées sur la première page de la note relative aux obligations, sur base d'un contrat de prise ferme (<i>Underwriting Agreement</i>). L'Emetteur paie une commission de prise ferme et de placement de 1,875% du montant nominal émis (hors frais d'émission, voir section 4.18 de la note relative aux obligations).</p> <p>Les avis à l'intention des détenteurs des Obligations (les « Obligataires ») seront publiés en Belgique dans au moins un journal à large diffusion en Belgique.</p> <p>En cas de clôture anticipée, un avis sera publié dans au moins un journal à large diffusion en Belgique et sur le site www.fortisbanque.be.</p>
Date de paiement	:	20 novembre 2007
Modalités de paiement	:	Par le débit d'un compte courant.
Code ISIN	:	BE0933624968
Remboursement à l'Echéance Finale	:	Chaque Obligation sera remboursée le 20 novembre 2014 à 100% de sa valeur nominale, sauf rachat ou remboursement anticipé.
Rachat	:	L'Emetteur et chacune de ses sociétés affiliées peuvent à tout moment procéder au rachat sur le marché ou de gré à gré d'Obligations accompagnées des Coupons non échus.
Restrictions	:	L'offre est soumise à certaines conditions comme indiqué dans la Section 4.16 de la page 13 de la note relative aux Obligations.
Remboursement par anticipation	:	L'Emetteur se réserve le droit de rembourser par anticipation la totalité des Obligations, à tout moment, à leur montant nominal majoré de tous les intérêts courus jusqu'à la date de remboursement, dans les cas visés à la section 4.10.1.3 de la note relative aux Obligations.
Représentation des Obligataires	:	Les Obligataires seront représentés et l'assemblée générale des Obligataires sera organisée conformément à ce qui est décrit à la Section 4.12 de la note relative aux Obligations.
Droit applicable	:	Droit belge
Tribunaux	:	Tout différend en rapport avec cette opération peut être porté devant les tribunaux de Bruxelles.
Frais à charge des investisseurs	:	<ul style="list-style-type: none"> - Frais d'inscription et de conservation des Obligations sur compte titre: à charge des souscripteurs (gratuit chez Fortis Banque jusqu'au 1er janvier 2008 et soumis ensuite au tarif en vigueur)* ; - Service financier : gratuit auprès de Fortis Bank, Montagne du Parc 3, B-1000 Bruxelles, Belgique* ;

		<p>- Pas de taxe sur les opérations de bourse au marché primaire. Taxe sur opérations de bourse à la vente/achat après la période de souscription initiale: 0,07% (maximum € 500).</p> <p>* il appartient aux investisseurs de s'informer quant aux frais que pourraient leur réclamer d'autres établissements financiers.</p>
Régime fiscal	:	<p>Le régime fiscal applicable aux investisseurs privés en Belgique est repris à la section 4.17 de la note relative aux obligations. Les revenus de titres de créances étrangers encaissés auprès d'un intermédiaire financier établi en Belgique sont soumis à la retenue du précompte mobilier (PM) de 15%. Le prélèvement du PM a un caractère libératoire dans le chef des investisseurs privés.</p> <p>Pour de plus amples informations sur le régime fiscal applicable aux investisseurs privés en Belgique, aux Pays-Bas et au Grand Duché du Luxembourg, veuillez consulter la Section 4.17 de la note relative aux Obligations.</p>
Informations sur l'Emetteur	:	<p>Des informations complémentaires sur l'Emetteur ainsi que le dernier rapport annuel et les derniers communiqués de presse de l'Emetteur peuvent être consultés sur le site internet www.bois-sauvage.be.</p>



COMPAGNIE DU
BOIS SAUVAGE

Compagnie du Bois Sauvage SA

Société Anonyme de droit belge

Document d'enregistrement relatif à l'Emetteur

Arranger

Fortis Banque



Document d'enregistrement relatif à l'Emetteur daté du 18 octobre 2007

DOCUMENT D'ENREGISTREMENT RELATIF A L'EMETTEUR	4
1. L'Emetteur.....	5
2. Contrôleurs légaux des comptes	6
3. Informations financières sélectionnées	7
3.1. Information financière historique sélectionnée	7
Bilan consolidé normes IFRS au 31 décembre 2006	7
Les états financiers sont qualifiés par des notes, qui en font partie intégrante. L'investisseur potentiel est invité à les consulter (cfr pages 64 à 77 du rapport annuel 2006 de l'Emetteur).	7
Comptes de résultats consolidés normes IFRS au 31 décembre 2006.....	8
Les états financiers sont qualifiés par des notes, qui en font partie intégrante. L'investisseur potentiel est invité à les consulter (cfr pages 64 à 77 du rapport annuel 2006 de l'Emetteur).	8
3.2. Information financière intermédiaire et information sur les tendances.....	8
4. Facteurs de risque	11
Facteurs de risque concernant l'Emetteur.....	11
5. Informations concernant l'Emetteur.....	12
5.1.1. Histoire et évolution de l'Emetteur	12
5.1.2. Investissements	13
6. Aperçu des activités.....	15
6.1.1. Principales activités.....	15
6.1.2. Principaux marchés	17
7. Information concernant les filiales de l'Emetteur.....	18
8. Organigramme	19
9. Information sur les tendances	19
10. Prévisions ou estimations du bénéfice	19
11. Organes d'administration, de direction et de surveillance.....	19
11.1.1. Conseil d'administration	19
11.1.2. Comité de direction	20
11.2. Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance	21
11.3. Fonctionnement des organes d'administration et de direction	22
11.3.1. Comités spécialisés	22
11.3.2. Corporate governance.....	22
12. Principaux actionnaires	22
13. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'Emetteur	23
Informations financières historiques	23
Les états financiers sont qualifiés par des notes, qui en font partie intégrante. L'investisseur potentiel est invité à les consulter (cfr pages 64 à 77 du rapport annuel 2006 de l'Emetteur).	24
Les états financiers sont qualifiés par des notes, qui en font partie intégrante. L'investisseur potentiel est invité à les consulter (cfr pages 64 à 77 du rapport annuel 2006 de l'Emetteur).	25
14. Etats financiers.....	28
14.1.1. Vérification des informations financières historiques annuelles	28
14.1.2. Date des dernières informations financières	28
14.1.3. Informations financières intermédiaires et autres.....	28
14.1.4. Procédures judiciaires ou d'arbitrage	28
14.1.5. Changement significatif de la situation financière ou commerciale.....	28
15. Informations complémentaires.....	28
15.1.1. Capital social.....	28
15.1.2. Acte constitutif et statuts.....	28
15.1.3. Contrats importants.....	29
16. Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	29
17. Documents accessibles au public	29

DOCUMENTS INCORPORES PAR REFERENCE

Les extraits suivants des rapports annuels 2005 et 2006 de l'Emetteur sont incorporés par référence dans ce Document d'Enregistrement. Ils peuvent être consultés sur le site www.bois-sauvage.be ou être obtenus gratuitement auprès de Fortis Banque, Montagne du Parc 3, B-1000 Bruxelles.

Le rapport annuel 2005

Rapport de gestion du Conseil d'Administration	pages 11-18
Bilan consolidé	pages 50-51
Comptes de résultats consolidé	page 52
Tableau de variation des capitaux propres	page 53
Variation de trésorerie	page 54
Notes annexes	pages 62-75

Les rapports suivants, émis le 15 mars 2006 par le Commissaire, sont repris aux pages 82 à 83 du rapport annuel 2005 de l'Emetteur et sont incorporés par référence dans ce Document d'Enregistrement :

- le rapport général sur les comptes annuels (exercice clos le 31 décembre 2005) ;
- le rapport sur les comptes consolidés (exercice clos le 31 décembre 2005).

Le rapport annuel 2006

Rapport de gestion du Conseil d'Administration	pages 11-17
Bilan consolidé	pages 52-53
Comptes de résultats consolidé	page 54
Tableau de variation des capitaux propres	page 55
Variation de trésorerie	page 56
Notes annexes	pages 64-77

Les rapports suivants, émis le 12 mars 2007 par le Commissaire, sont repris aux pages 83 à 84 du rapport annuel 2006 de l'Emetteur et sont incorporés par référence dans ce Document d'Enregistrement :

- le rapport général sur les comptes annuels (exercice clos le 31 décembre 2006) ;
- le rapport sur les comptes consolidés (exercice clos le 31 décembre 2006).

Les extraits suivants du communiqué semestriel relatif au semestre clôturé au 30 juin 2007 de l'Emetteur sont incorporés par référence dans ce Prospectus. Ils peuvent être consultés sur le site www.bois-sauvage.be ou être obtenus gratuitement auprès de Fortis Banque, Montagne du Parc 3, B-1000 Bruxelles.

Le communiqué semestriel du 30 juin 2007

Comptes consolidés	page 2
Bilan	page 5
Compte de résultat	page 2
Variation de Capitaux propres	page 7
Variation de trésorerie	page 6

DOCUMENT D'ENREGISTREMENT RELATIF A L'EMETTEUR

OFFRE AU PUBLIC EN BELGIQUE : APPROBATION DE LA COMMISSION BANCAIRE, FINANCIERE ET DES ASSURANCES

Le présent document d'enregistrement relatif à l'Emetteur daté du 18 octobre 2007 établi en français (le « **Document d'Enregistrement** »), a été approuvé par la Commission bancaire, financière et des assurances le 19 octobre 2007, en application des articles 23 et 28 de la loi du 16 juin 2006 relative aux offres publiques d'instruments de placement et aux admissions d'instruments de placement à la négociation sur des marchés réglementés. Cette approbation ne comporte aucune appréciation de l'opportunité et de la qualité de l'opération, ni de la situation de l'Emetteur.

Ce Document d'Enregistrement a été établi conformément au chapitre II du Règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission européenne (le « **Règlement** »).

PERSONNES RESPONSABLES¹

La Compagnie du Bois Sauvage s.a., une société anonyme de droit belge dont le siège est situé 17, rue du Bois Sauvage à 1000 Bruxelles, immatriculée au Registre des personnes morales (Bruxelles) sous le numéro 0402.964.823 (l'« **Emetteur** » ou « **Bois Sauvage**») assume la responsabilité de l'information contenue dans le présent Document d'Enregistrement et dans le résumé ainsi que la traduction du résumé (dans les limites mentionnées à la page 5) en néerlandais.

L'Emetteur atteste que, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, cette information est, à sa connaissance, conforme à la réalité et ne comporte pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

Nul n'est autorisé à donner des informations ou faire des déclarations autres que celles qui sont contenues dans le Document d'Enregistrement et nul ne pourra se fier à de telles informations ou déclarations comme ayant été autorisées par l'Emetteur. La distribution du Document d'Enregistrement, à quelque moment que ce soit, n'implique pas que l'ensemble de l'information qu'il contient soit encore exacte après la date de ce Document d'Enregistrement.

AVERTISSEMENT PREALABLE

Les investisseurs potentiels sont invités à se forger leur propre opinion sur l'Emetteur et ses filiales ainsi que sur les conditions de l'offre publique et des risques qui y sont liés. Toute décision d'investissement ne doit être fondée que sur les renseignements contenus dans ce Document d'Enregistrement, en tenant compte du fait que tout résumé et toute description de dispositions légales, de principes comptables ou de comparaisons de tels principes, structures de droit des sociétés ou relations contractuelles contenus dans ce Document d'Enregistrement sont fournis dans le cadre des conseils relatif à l'épargne publique et ne doivent pas être interprétés comme un avis d'investissement, juridique ou fiscal pour les investisseurs potentiels. Ceux-ci sont invités à consulter leur propre conseiller, leur propre comptable ou d'autres conseillers en ce qui concerne les aspects juridiques, fiscaux, économiques, financiers et autres liés à la souscription des Obligations. Les investisseurs sont seuls responsables de l'analyse et de l'évaluation des avantages et risques liés à la souscription des Obligations.

Le présent document d'enregistrement constitue, avec le résumé et la note relative aux obligations, le prospectus relatif à l'opération visée dans la note relative aux obligations. Il peut être diffusé séparément des 2 autres documents. Ces 3 documents sont mis gratuitement à la disposition des investisseurs, en langue française et en langue néerlandaise au siège de Bois Sauvage. Ils peuvent également être obtenus gratuitement auprès de Fortis - tel: +32 2 565 35 35. Ils sont également disponibles sur le site internet de Bois Sauvage (www.bois-sauvage.be) et de Fortis www.fortisbanking.be/emissions.

¹ Point 1 de l'Annexe IV et point 1 de l'Annexe V du Règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission européenne (le « **Règlement** »).

Bois Sauvage a préparé la traduction néerlandaise de ce document d'enregistrement et en assume la responsabilité. En cas de divergence entre la version originale française et sa traduction néerlandaise, la version française fera foi et prévaudra.

1. L'Emetteur

Compagnie du Bois Sauvage société anonyme (« **Bois Sauvage** ») est une société anonyme de droit belge dont le siège social est situé 17, rue du Bois Sauvage à 1000 Bruxelles (Belgique) (téléphone : +32(0)2.227.54.50), immatriculée au Registre des personnes morales (Bruxelles) sous le numéro 0402.964.823.

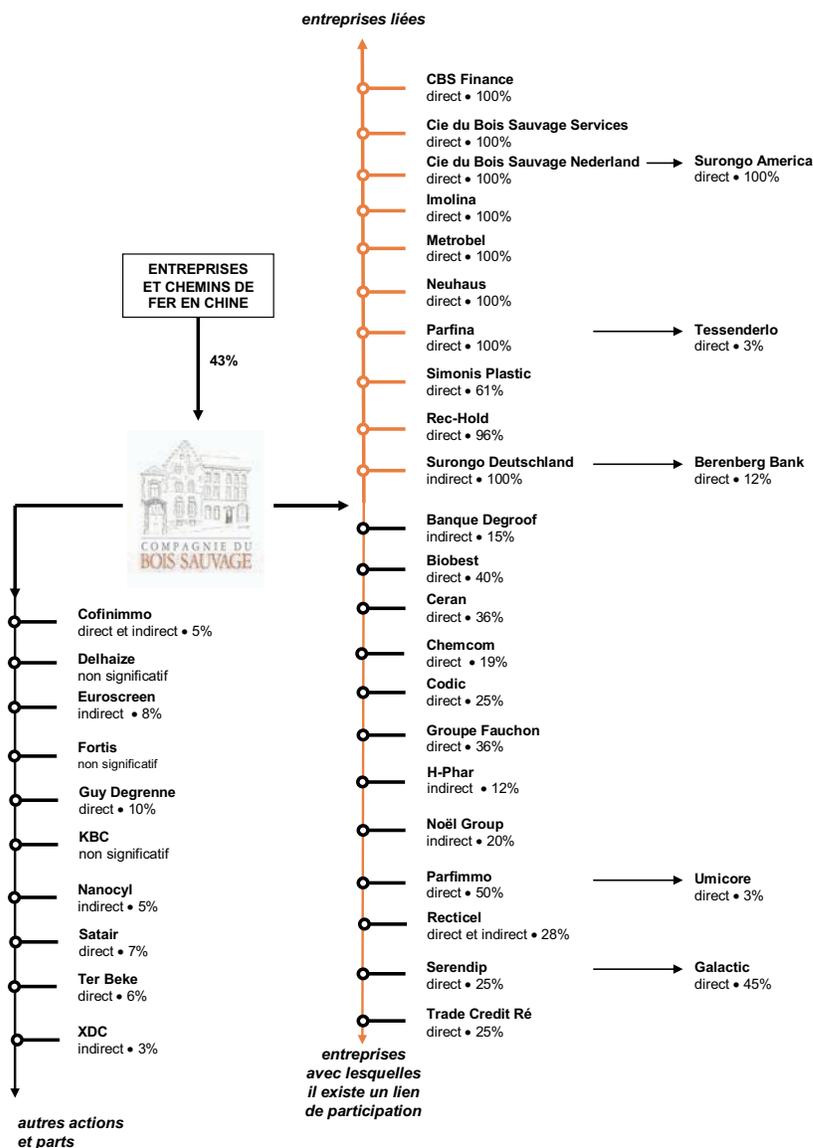
La Compagnie du Bois Sauvage est une société holding de droit belge, cotée sur Euronext Bruxelles, dont l'actionnaire principal est familial et stable.

Sa vocation est de prendre des participations dans des sociétés, cotées ou non. Elle souhaite accompagner dans le temps des entrepreneurs talentueux, industriels ou financiers, qui, à un moment de l'existence de leur entreprise, sont à la recherche d'un appui. Elle participe à la définition des orientations stratégiques et apporte une aide à la gestion financière, à la structure et à la stabilité de l'actionnariat de ses participations.

Également société foncière, elle détient un patrimoine immobilier de qualité, source de revenus stables et récurrents.

Très vigilante à l'intérêt de ses propres actionnaires, elle a pour objectif la création de valeur à long terme et distribue un dividende en croissance régulière, supérieure à l'inflation.

La structure de Bois Sauvage peut être résumée par l'organigramme suivant (données au 31 août 2007, les pourcentages repris dans l'organigramme signifiant la participation au capital):



2. Contrôleurs légaux des comptes²

Pour la période couvrant les informations financières historiques (exercices 2005 et 2006), le commissaire de l'Emetteur était s.c. Deschamps, Godefroid & C^o sprl, domicilié à 1480 Tubize, boulevard Georges Deryck n°26 bte 15 représenté par André Deschamps.

Le mandat de Monsieur Deschamps arrivant à son terme, l'Emetteur a décidé, lors de son assemblée générale ordinaire du 25 avril 2007, de nommer Deloitte Reviseur d'entreprises SC s.f.d. SCRL, dont le siège social est établi à l'Avenue Louise 240, à 1050 Bruxelles, représentée pour l'exercice de sa mission par Michel Denayer et Eric Nys, en qualité de commissaires de Bois Sauvage pour une durée de 3 ans. Deloitte Reviseur d'entreprises SC s.f.d. SCRL est membre de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises.

² Point 2 de l'Annexe IV du Règlement.

3. Informations financières sélectionnées³

3.1. Information financière historique sélectionnée⁴

Bilan consolidé normes IFRS au 31 décembre 2006

x € 1.000	Note	2006	2005	2004
Actifs non courants		612.157	499.251	486.018
Immobilisations corporelles	2	25.358	26.571	25.199
Immeubles de placement	3	40.482	42.640	56.790
Immobilisations incorporelles	4	18.334	8.138	7.036
Participations dans des filiales	5	936	1.763	1.515
Participations dans des entreprises associées	6	200	200	200
Participations mises en équivalence	6	107.829	66.799	55.036
Actifs d'impôts différés	19	1.423	2.692	1.688
Autres immobilisations financières	7	417.081	350.069	337.332
Instruments de couverture non courants		136	0	104
Clients et autres débiteurs non courants		0	0	1.101
Paiements d'avances non courants		378	379	17
Actifs courants		271.253	237.219	124.836
Stocks	8	8.181	8.541	6.683
Autres actifs financiers courants	9	165.524	106.981	39.421
Actifs d'impôt exigible	19	3.592	4.594	3.498
Clients et autres débiteurs courants	10	33.171	23.291	21.539
Avance		455	55	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	11	59.186	92.091	52.558
Autres actifs courants		1.144	1.666	1.137
Total actif		883.410	736.470	610.854

x € 1.000	Note	2006	2005	2004
Capitaux propres		563.420	453.718	323.216
Capitaux propres du groupe		558.750	436.813	306.758
Capital libéré	12	196.375	185.986	168.439
Réserves		362.375	250.827	138.319
Actions propres		0	0	0
Intérêts minoritaires dans l'actif net		4.670	16.905	16.458
Passifs		319.990	282.752	287.638
Passifs non courants		232.478	235.569	209.340
Passifs non courants portant intérêt	13	216.958	218.827	200.734
Provisions non courantes		517	476	617
Obligations non courantes en matière d'emploi		527	299	229
Instruments de couverture non courants		126	418	566
Passifs d'impôts différés	19	14.340	15.539	7.185
Autres passifs non courants		10	10	9
Passifs courants		87.512	47.183	78.298
Passifs courants portant intérêt	13	47.812	18.592	22.508
Provisions courantes		2.740	970	17
Passifs d'impôt exigibles	19	7.141	5.939	5.447
Fournisseurs et autres créditeurs courants	14	24.392	19.065	47.718
Autres passifs courants		5.427	2.617	2.608
Total passif et capitaux propres		883.410	736.470	610.854

Les états financiers sont qualifiés par des notes, qui en font partie intégrante. L'investisseur potentiel est invité à les consulter (cfr pages 64 à 77 du rapport annuel 2006 de l'Émetteur).

³ Point 3 de l'Annexe IV du Règlement.

⁴ Point 3.1 de l'Annexe IV du Règlement.

Comptes de résultats consolidés normes IFRS au 31 décembre 2006

x € 1.000	Note	2006	2005	2004
Résultat financier récurrent	16	20.577	16.416	8.243
Revenus financiers et immobiliers ⁽¹⁾		26.832	27.662	22.885
Quote-part du résultat des sociétés mise en équivalence		5.186	-621	-2.391
Charges financières		-11.441	-10.625	-12.251
Autres résultats récurrents	16	1.907	-1.651	-1.733
Charges administratives		-52.060	-46.398	-42.777
Autres résultats opérationnels		60.121	51.530	47.964
Amortissements et pertes de valeur		-6.154	-6.783	-6.920
Résultat récurrent ⁽²⁾	16	22.484	14.765	6.510
Résultat financier non récurrent	17	54.298	69.303	50.906
Résultat en capital ⁽¹⁾		54.298	69.303	50.906
Autres résultats non récurrents	17	-1.824	-3.526	-2.915
Provisions (dotations [-], reprises [+])		-2.439	-3.526	-1.822
Résultats divers		615	-	-1.093
Résultat non récurrent	17	52.474	65.777	47.991
Résultat avant impôts		74.958	80.542	54.501
Impôts	19	-8.561	-6.709	-2.698
Résultat net		66.397	73.833	51.803
Part du groupe		64.131	66.952	50.154
Minoritaires		2.266	6.881	1.649

(1) Le résultat des activités sur produits dérivés est intégré à 100 % dans le résultat en capital depuis 2006. Les comptes 2004 et 2005 ont été retraités en ce sens. Ce changement n'a aucun impact sur le résultat final.
(2) Résultat récurrent = résultat des activités ordinaires.

x €	Note	2006	2005	2004
Résultat (part du groupe) par action en circulation	18	42,09	45,19	36,25
Résultat (part du groupe) par action in the money		33,82	42,21	32,18
Résultat (part du groupe) par action fully diluted	18	33,82	36,17	32,18

Les états financiers sont qualifiés par des notes, qui en font partie intégrante. L'investisseur potentiel est invité à les consulter (cfr pages 64 à 77 du rapport annuel 2006 de l'Émetteur).

La période comptable couverte est de 12 mois et porte sur les comptes au 31 décembre 2006 arrêtés par le Conseil d'Administration en sa séance du 12 mars 2007.

3.2. Information financière intermédiaire et information sur les tendances⁵

Le communiqué semestriel de la Société a été rendu public le 31 août 2007 après marché. Aucun élément significatif nouveau n'est intervenu depuis cette publication.

Le communiqué est repris ci-dessous :

PUBLICATION DU PREMIER SEMESTRE 2007

Progression du résultat récurrent semestriel à EUR 38,8 millions (EUR 23 millions avant la plus-value d'une cession partielle de Nomacorc) versus EUR 14,3 millions au 30 juin 2006

Renforcement des participations en Banque Degroof et en Recticel

La valeur intrinsèque de l'action au 30 juin 2007 est de EUR 430

⁵ Point 3.2 de l'Annexe IV du Règlement.

en progression de 18% depuis le 31 décembre 2006

Au 30 août 2007, la valeur intrinsèque de l'action était de EUR 412

PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS REALISES AU COURS DU 1ER SEMESTRE 2007

La Compagnie a, pour un total de **EUR 48,9 millions** (acquisitions de EUR 59,6 millions et cession de EUR 10,7 millions) :

- acquis 13.195 actions BANQUE DEGROOEF, soit 1,6% du capital, dans le cadre de la fenêtre de liquidité organisée par cette dernière. L'investissement complémentaire est de EUR 25,4 millions et porte la participation totale à 14,7%
- pris une participation de 6,5% dans RECTICEL pour un montant de EUR 20,4 millions
- pris une participation de 40% dans la société belge BIOBEST spécialisée dans le domaine de la lutte biologique et de pollinisation par les bourdons (EUR 5 millions)
- libéré un montant de USD 5 millions (EUR 3,7 millions) pour le projet immobilier GOTHAM CITY à New York. Ce projet est basé sur la rénovation d'appartements dont les loyers sont bloqués depuis la fin de la seconde guerre mondiale
- porté sa participation en SATAIR de 5% à 7% pour un investissement complémentaire de EUR 3,4 millions. Satair est une société danoise cotée spécialisée dans la distribution de services logistiques et de pièces pour la maintenance et la construction d'avions
- accompagné le management buy-out du GROUPE CERAN, société belge spécialisée dans l'enseignement des langues en immersion complète, et porté sa participation à 36% (EUR 1,1 millions)
- libéré un montant de EUR 0,3 million dans le fonds MATIGNON TECHNOLOGIES II, l'un des premiers fonds européens à dominante technologies et services médicaux
- pris un engagement de EUR 0,3 million dans le fonds THEODORUS II, société belge destinée à financer les spin-offs de l'Université Libre de Bruxelles
- cédé sa participation de 15,3% en FLORIDIENNE pour un montant total de EUR 10,7 millions.

AUTRES FAITS SURVENUS APRES LE 30 JUIN 2007

Remaniement de l'actionnariat de Recticel

Les actionnaires de Rec-Hold ont décidé d'échanger leurs actions contre une participation directe dans Recticel.

Dans le même temps, Compagnie du Bois Sauvage a exercé son option d'achat sur 729.740 actions de Recticel consentie par Rec-Man & Co ; cette dernière conserve une option d'achat pour le même nombre d'actions vis-à-vis de Compagnie du Bois Sauvage.

Compagnie du Bois Sauvage a donc conforté sa position d'actionnaire de référence de Recticel, en portant sa participation globale à 27,57%.

Afin de soutenir davantage la stratégie du Groupe, Compagnie du Bois Sauvage et les anciens actionnaires de Rec-Hold ont pris la décision de conclure une convention d'actionnaires pour trois ans. Cette convention rassemble 35,7% du capital de Recticel.

TABLEAU COMPARATIF - COMPTES CONSOLIDES NORMES IFRS (non audités)

(EUR '000)	H1 2007	H1 2006	Delta (%)
Résultat financier récurrent	40.682	18.575	+119%
Revenus financiers et immobiliers	22.078	17.175	
Quote-part du résultat des sociétés mise en équivalence	25.168	6.957	
Charges financières	-6.564	-5.557	
Autres résultats récurrents	-1.844	-4.321	+57%
Charges administratives	-25.828	-22.840	
Autres résultats opérationnels	26.511	22.009	
Amortissements et pertes de valeur	-2.527	-3.490	
Résultat récurrent *	(a) 38.838	14.254	+172%
Résultat financier non récurrent	27.240	8.560	
Résultat en capital	27.240	8.560	
Autres résultats non récurrents	2.401	-497	
Provisions (dotations (-), reprises (+))	2.479	-497	
Résultats divers	-78	-	
Résultat non récurrent	(b) 29.641	8.063	+268%
Résultat avant impôts	(a+b) 68.479	22.317	+207%
Impôts	-10.559	-886	
Résultat net	57.920	21.431	+170%
Part du groupe	57.325	21.326	
Minoritaires	595	105	
(EUR)	H1 2007	H1 2006	Delta (%)
Résultat (part du groupe) par action en circulation	37,62	14,00	+169%
Résultat (part du groupe) par action in the money	30,20	12,11	+149%
Résultat (part du groupe) par action fully diluted	30,20	11,26	+149%
Nombre d'actions en circulation	1.523.809	1.523.809	
Nombre d'actions in the money	1.898.146	1.760.946	
Nombre d'actions fully diluted	1.898.146	1.893.446	

* Résultat des activités ordinaires

COMMENTAIRES:

Le périmètre de consolidation inclut pour la première fois, par la méthode de mise en équivalence, les comptes des sociétés Biobest (détenue à 40%) et Recticel (détenue à 6,5%).

En progression de 119 %, le « **résultat financier récurrent** » tient compte essentiellement:

- de la progression des résultats des sociétés mises en équivalence de EUR 7 millions en 2006 à EUR 25,2 millions en 2007 (EUR 9,4 millions avant la plus-value sur la cession partielle de Nomacorc)
- d'une augmentation de 14% du chiffre d'affaires de la filiale Neuhaus et d'une amélioration de sa rentabilité (break-even au 30 juin 2007 versus perte de EUR 1,2 million au 30 juin 2006)
- de la progression des revenus financiers et immobiliers résultant de l'augmentation généralisée des dividendes perçus des participations.

Le « **résultat en capital** » tient compte des plus-values réalisées, du résultat de l'activité « produits dérivés » et de la valorisation au prix de marché des actions détenues "au titre de transaction" et des immeubles de placements.

L'évolution des « **autres résultats non récurrents** » est à imputer principalement à une reprise de provisions pour impôts aux Etats-Unis.

L'impôt provient principalement de la filiale américaine Surongo America et du résultat élevé de la Compagnie en produits dérivés.

VALEUR INTRINSEQUE :

Sur base des cours de bourse au 30 juin 2007 pour les sociétés cotées, d'un prix d'expertise (si disponible) ou de l'actif net (IFRS) pour les autres, la valeur intrinsèque de l'action s'élevait au 30 juin 2007 à EUR 430 (sur base du nombre de titres « in the money » qui suppose uniquement la conversion des obligations et l'exercice des warrants dont le prix de conversion ou d'exercice est inférieur au cours de bourse)

Au 30 août 2007, la valeur intrinsèque de l'action est de EUR 412.

PARTICIPATIONS

Les résultats au 30 juin 2007 des différentes participations sont globalement conformes aux prévisions.

4. Facteurs de risque⁶

Avant de prendre leur décision d'investir, les investisseurs potentiels sont invités à examiner attentivement les facteurs suivants, qui incluent tant les risques liés à l'Emetteur que les risques liés à ses filiales de manière générale, en complément des autres informations contenues dans le Prospectus.

Facteurs de risque concernant l'Emetteur

Ce chapitre a pour objectif d'identifier les facteurs de risque propres à l'émetteur et à son secteur d'activité.

L'Emetteur est une société holding qui n'exerce pas d'activités industrielles en propre et dont les actifs se composent principalement de participations diversifiées dans différentes sociétés, cotées ou non. Les revenus et perspectives de l'Emetteur dépendent pour l'essentiel de la marche des affaires des entreprises dans lesquelles il détient des participations.

Taux d'intérêts

Du fait de sa structure financière, l'Emetteur est notamment soumis aux risques de hausse des taux d'intérêts. L'Emetteur gère activement le risque d'un mouvement des taux d'intérêt tout en essayant de profiter au maximum de leur niveau actuel. A cette fin, les lignes de crédit à taux flottant sont couvertes par des options couvrant L'Emetteur en cas de hausse des taux. Le coût de ces options est largement compensé par le gain sur les taux durant l'année 2006 ainsi que pour l'année 2007 jusqu'à la date du présent Document d'Enregistrement.

Liquidité

La liquidité de l'Emetteur repose sur l'ampleur de ses placements, sur l'importance de ses financements à long terme, sur la diversité de sa base d'investisseurs (titres à court terme et obligations), ainsi que sur la qualité de ses relations bancaires, matérialisée ou non par des lignes de crédit confirmées. L'Emetteur fait en sorte d'avoir une situation de trésorerie nette toujours positive. Il dispose à cet effet d'un outil informatique reprenant tous les éléments bilan et hors bilan affectant la trésorerie.

⁶ Point 4 de l'Annexe IV du Règlement.

Portefeuille de trésorerie

L'Emetteur dispose d'un portefeuille de placements de trésorerie comprenant principalement des actions belges et européennes à large capitalisation. Les placements au 31 décembre 2006 sont repris à la page 16 du présent document. Bien que diversifiés, ces placements exposent L'Emetteur aux variations des marchés boursiers et financiers.

Devises

Les investissements à long terme de la Compagnie sont uniquement en euros, en dollars américains et en couronnes danoises. Les investissements en dollars américains représentent environ 6% des actifs et ceux en couronnes danoises environ 1%. Le risque lié à l'évolution de ces deux monnaies n'est pas couvert. L'évolution de la couronne danoise est cependant étroitement liée (+/- 2,25%) à celle de l'Euro.

Contrepartie

A la date du Prospectus, les seules contreparties acceptées sont les banques avec lesquelles elle a une relation directe (Banque Degroof, BNP Paribas, Commerzbank, Dexia, Fortis Banque, ING Belgique, KBC/CBC et Société Générale) et une société de bourse (Leleux).

Produits dérivés

Les sous-jacents à l'activité en produits dérivés de L'Emetteur sont des actions cotées sur Euronext. Toutes les options émises sont couvertes, par des titres détenus en portefeuille pour les options d'achat et par de la trésorerie pour les options de vente. L'Emetteur s'est également fixé des limites en terme de montant et de durée.

Risque opérationnel

La Compagnie a un personnel réduit. Cependant, chaque personne dispose d'un « back-up » pour ses différentes activités et un manuel de procédure a été rédigé afin d'assurer une reprise rapide.

Tous ces risques sont examinés et mesurés semestriellement par le Comité d'audit.

5. Informations concernant l'Emetteur

5.1.1. Histoire et évolution de l'Emetteur⁷

Compagnie du Bois Sauvage société anonyme (« **Bois Sauvage** ») est une société anonyme de droit belge constituée le 30 avril 1957 et pour une durée illimitée, dont le siège social est situé 17, rue du Bois Sauvage à 1000 Bruxelles (Belgique) (téléphone: +32(0)2.227.54.50), immatriculée au Registre des personnes morales (Bruxelles) sous le numéro 0402.964.823.

L'appellation "Bois Sauvage" vient du lieu où est installé, à Bruxelles, le siège social de la société. Le lieu-dit "Bois Sauvage", déformation du patronyme néerlandais "Wilde Wouter", se situait il y a bien longtemps entre la Cathédrale Saints Michel et Gudule et la première enceinte de la Ville de Bruxelles.

Compagnie du Bois Sauvage est le résultat du regroupement de dix-neuf sociétés aux origines et activités diverses tels les Fours Lecocq, la Compagnie Financière Nagelmackers, les Charbonnages d'Hensies-Pommeroeul, Entrema ou Somikin (société minière de Kindu) dont les origines étaient parfois centenaires. La fusion par absorption de la société mère Surongo en juillet 2002 a constitué une étape importante dans l'évolution du groupe, en simplifiant celui-ci.

Aujourd'hui, il se compose de Entreprises et Chemins de Fer en Chine, actionnaire de référence et de la société opérationnelle, Compagnie du Bois Sauvage. La société en commandite Fingaren détient aujourd'hui 86 % de la société Entreprises et Chemins de Fer en Chine, devenue société familiale, qui détient elle-même 42,9 % (41,8 % sur base fully diluted) de Compagnie du Bois Sauvage au 31 décembre 2006. Pour le solde, soit 57,1 % du capital, la société n'a connaissance d'aucun pacte d'actionnaire et il peut donc être considéré comme du free float.

⁷ Point 5.1 de l'Annexe IV du Règlement.

5.1.2. Investissements⁸

PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS REALISES AU COURS DU 1ER SEMESTRE 2007:

5.1.2.1. Communiqué de presse du 15 mai 2007

Investissement en Banque Degroof

Dans le cadre de la fenêtre de liquidité organisée par la Banque Degroof, Compagnie du Bois Sauvage a acquis 13.195 actions Banque Degroof, soit 1,6% du capital.

L'investissement complémentaire est de EUR 25,4 millions et porte la participation totale de Compagnie du Bois Sauvage en Banque Degroof à 14,7%.

Première banque privée indépendante de Belgique, la Banque Degroof est spécialisée dans le conseil et la gestion d'actifs. Elle offre à ses clients une gamme complète de services qui couvrent la gestion de patrimoine, la gestion institutionnelle, les activités de marché, le corporate finance et les activités de crédits et de structuration. Elle emploie plus de 900 personnes œuvrant en Belgique, en France, aux Pays-Bas, en Espagne, au Luxembourg, en Suisse et à Nassau.

5.1.2.2. Communiqué de presse du 18 juin 2007

CBS Finance

Dans le cadre de la structuration de ses actifs, la Compagnie du Bois Sauvage a transféré ses participations dans la Banque Degroof (14,7% détenus en direct) et dans Berenberg Bank (12% détenus via sa filiale à 100% Surongo Deutschland) à CBS Finance S.A., nouvelle filiale détenue à 100%.

Par cette opération la Compagnie du Bois Sauvage confirme son rôle d'actionnaire stable dans ces deux participations stratégiques. Par ailleurs cette opération permet de rapprocher la valeur comptable de ces participations de leur valeur de marché.

La valorisation de Berenberg Bank sur base des mêmes critères que ceux retenus pour la valorisation de la Banque Degroof entraîne une hausse de EUR 20,5 millions de la valeur intrinsèque (soit EUR 10,8 par action Compagnie du Bois Sauvage sur base fully diluted).

En date du 12 juin 2007, la valeur intrinsèque s'établit à EUR 418,35 à comparer à EUR 413,21 le 31 mai 2007.

La BANQUE DEGROOF est la première banque privée indépendante de Belgique et est spécialisée dans le conseil et la gestion d'actifs. Elle offre à ses clients une gamme complète de services qui couvrent la gestion de patrimoine, la gestion institutionnelle, les activités de marché, le corporate finance et les activités de crédits et de structuration. Elle emploie plus de 900 personnes œuvrant en Belgique, en France, aux Pays-Bas, en Espagne, au Luxembourg, en Suisse et à Nassau.

BERENBERG BANK, fondée en 1590, est la plus ancienne banque privée en Allemagne et compte parmi les plus anciennes banques du monde. Aujourd'hui, elle est une banque privée de premier ordre en Allemagne. Elle emploie 650 personnes à Hambourg, Bielefeld, Brême, Düsseldorf, Francfort, Munich, Stuttgart, Wiesbaden, Edimbourg, Londres, Luxembourg, Milan, Paris, Shanghai et Zurich.

Satair

Par ailleurs, Compagnie du Bois Sauvage a porté sa participation en Satair de 5% à 7% pour un investissement complémentaire de EUR 3,4 millions. A ce jour, la Compagnie détient 300.000 titres pour un prix de revient total de EUR 9,7 millions.

⁸ Point 5.2 de l'Annexe IV du Règlement.

Société danoise cotée à la bourse de Copenhague, SATAIR est l'un des leaders mondiaux dans les services logistiques de distribution de pièces de rechange pour la maintenance des avions et de pièces pour la construction d'avion.

5.1.2.3. Communiqué de presse du 21 juin 2007

Compagnie du Bois Sauvage a cédé l'ensemble de sa participation en Floridienne (15,34% ou 126.328 titres) à diverses contreparties pour un montant total de EUR 10,7 millions (soit EUR 85 par titre).

Cette vente permet de dégager une plus-value de EUR 2,6 millions par rapport à la valeur d'investissement et de EUR 0,9 million par rapport à la valeur de marché au 31 décembre 2006.

5.1.2.4. Communiqué de presse du 28 août 2007

Les actionnaires de Rec-Hold, société holding créée en juillet 1998 dans le cadre du rachat des actions Recticel détenues par la Société Générale de Belgique et propriétaire aujourd'hui de 27,02% des actions Recticel, ont décidé de transformer leurs actions en une participation directe dans Recticel.

Suite à ces transactions, Rec-Hold, qui détient encore aujourd'hui 5 312 598 actions Recticel, est devenue une filiale à part entière de la Compagnie du Bois Sauvage. Sur la base de cette nouvelle situation, la Compagnie du Bois Sauvage détiendra – directement et indirectement – une participation totale de 25,02% dans Recticel.

Compagnie du Bois Sauvage, qui s'était déjà renforcée début de cette année, a conforté sa position d'actionnaire de référence de Recticel.

Dans le même temps, la Compagnie du Bois Sauvage a indiqué qu'elle exercera son option d'achat sur 729 740 actions de Recticel à l'égard de Rec-Man & Co, ce qui lui permettra de faire passer sa participation globale à 27,57%. Rec-Man & Co maintient encore une option d'achat pour le même nombre d'actions vis-à-vis la Compagnie du Bois Sauvage.

Afin de soutenir davantage la stratégie du Groupe, Rec-Hold, la Compagnie du Bois Sauvage et les actionnaires de Rec-Hold qui ont acquis des actions directement dans Recticel ont pris la décision de conclure un accord entre actionnaires pour trois ans.

Participants à l'accord entre actionnaires

Nom de l'actionnaire	Nbre d'actions	%
Rec-Hold	5 312 598	18,55%
Bois Sauvage	2 583 432	9,02%
Veau	816 663	2,85%
Sihold	745 105	2,60%
Lennart	669 282	2,34%
Sallas	103 377	0,36%
Total	10 413 535	35,72%

5.1.2.5. Communiqué de presse du 11 octobre 2007

Communiqué conjoint du 11 octobre 2007: Banque Degroof, Compagnie du Bois Sauvage, Ventos

Dans le cadre de la restructuration de son portefeuille de participations, Ventos S.A., société holding luxembourgeoise cotée en Bourse de Luxembourg, a décidé de céder sa participation de 5,5 % (400.000 titres) en Banque Degroof.

Ventos a cédé, à parts égales, aux dirigeants de la Banque Degroof et, en concertation avec ceux-ci, à la Compagnie du Bois Sauvage, la totalité de sa participation pour un prix global de € 78,7 millions.

Il s'ensuit un renforcement de l'actionnariat stable de la Banque Degroof, confortant ainsi la mise en œuvre de la stratégie de celle-ci.

Au terme de cette opération, la structure managériale de la Banque Degroof - autour de Guimard Finance S.A. - consolide sa participation de contrôle (à 48,9 %) et la Compagnie du Bois Sauvage détient désormais 17,3 % de Banque Degroof.

Cette opération est soumise à l'agrément des autorités de contrôle.

5.1.2.6. Autres investissements⁹

Engagements fermes

Compagnie du Bois Sauvage s'est engagé à investir USD 5 millions pour le projet immobilier GOTHAM CITY à New York. Ce projet est basé sur la rénovation d'appartements dont les loyers sont bloqués depuis la fin de la seconde guerre mondiale.

EUR 4,2 million seront également investis dans le fonds MATIGNON TECHNOLOGIES II, l'un des premiers fonds européens à dominante technologique et médicale.

EUR 0,2 million seront consacrés à la société belge destinée à financer les spin-offs de l'Université Libre de Bruxelles dans le fonds THEODORUS II.

Enfin, EUR 0,2 million seront engagés dans H-PHAR, une société belge active dans la recherche pharmaceutique.

Financement des engagements fermes

Dans un premier temps, le financement de ces engagements est assuré par les lignes court terme non utilisées dont dispose Bois Sauvage.

Dans un second temps, ils seront couverts par la présente émission.

6. Aperçu des activités

6.1.1. Principales activités¹⁰

Les actifs de la Compagnie du Bois Sauvage SA sont investis en immobilier, participations stratégiques et trésorerie.

6.1.1.1. L'immobilier.

Le rôle de l'immobilier dans le patrimoine est de contribuer à dégager un revenu substantiel et en croissance régulière. Il est un élément clé de la stabilité des actifs et du cash flow. La politique immobilière a été définie selon les axes suivants:

- Nombre d'investissements réduits et atteignant une taille critique
- Investissements en direct, si possible avec un partenaire spécialisé dans la gestion immobilière
- Return attendu supérieur à celui des fonds d'état à 10 ans et en croissance.

L'élément prédominant des investissements immobiliers de la Compagnie reste la participation dans la société Cofinimmo dont elle détient économiquement 4,6% au 31 décembre 2006 (3% en direct et 1% au travers de la société Parfina et 0,6% au travers de la société Parfimmo).

⁹ Points 5.2.2 et 5.2.3 de l'Annexe IV du Règlement

¹⁰ Point 6.1 de l'Annexe IV du Règlement.

Depuis fin 2003, la Compagnie détient une participation, ramenée de 26,7 % à 25 % en 2006 (suite à l'exercice de l'option détenue par le management sur 1,7 %), dans la société de promotion immobilière Codic.

Enfin, la Compagnie a une filiale américaine, Surongo America, qui investit dans des projets résidentiels haut de gamme aux Etats-Unis. Outre ces 3 participations, le patrimoine comporte principalement:

- Les immeubles du site du siège social et du Treurenberg (3.000 m2 de bureau, 2.000 m2 de logement et 70 m2 de commerces)
- Diverses autres surfaces et terrains en province de Liège et de Hainaut (42 ha)
- Deux immeubles de bureaux à Luxembourg (320 m2)

Le montant des revenus immobiliers courants du Groupe en 2006 est de € 4 millions contre 5,5 millions en 2005. Cette différence s'explique principalement par la cession, en août 2005, d'un développement résidentiel de 240 appartements à Jacksonville (Floride, USA).

Au 31 décembre 2006, l'entièreté des appartements, des surfaces de bureaux et des commerces sont loués.

6.1.1.2. Les participations stratégiques.

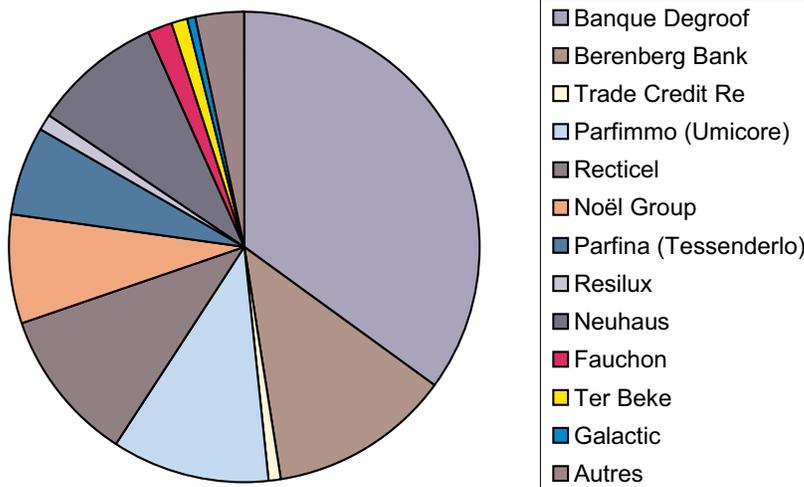
L'importance croissante de cette partie des actifs reflète la vocation première de la société qui est de prendre des participations dans des sociétés, cotées ou non. Elle souhaite accompagner dans le temps des entrepreneurs talentueux, industriels ou financiers, qui, à un moment de l'existence de leur entreprise, sont à la recherche d'un appui. Elle participe à la définition des orientations stratégiques et apporte une aide à la gestion financière, à la structure et à la stabilité de l'actionnariat de ses participations.

Les critères d'investissement du Comité de Direction, avant de présenter un nouveau projet au Conseil d'Administration sont les suivants:

1. Compréhension du secteur d'activité dans lequel la société est présente
2. Confiance dans le management en place
3. Analyse chiffrée
4. Décision à la majorité, droit de veto pour le Président du Comité.

Participations stratégiques consolidées

Valeur de marché au 30 juin 2007



Banque Degroof	203.330.328	35,1%	Financier	48,3%
Berenberg Bank	72.459.000	12,5%		
Trade Credit Re	4.142.334	0,7%		
Parfimmo (Umicore)	63.876.798	11,0%	Industriel	36,3%
Recticel	60.487.392	10,4%		
Noël Group	42.927.500	7,4%		
Parfina (Tessenderlo)	35.694.175	6,2%		
Resilux	7.499.925	1,3%	Alimentaire	12,0%
Neuhaus	50.591.946	8,7%		
Fauchon	10.255.500	1,8%		
Ter Beke	5.717.790	1,0%		
Galactic	2.802.000	0,5%		
Autres	20.078.411	3,5%		
	579.863.099	100,0%		

6.1.1.3. La trésorerie.

Outre les postes Delhaize et Fortis, les autres postes de plus de € 5 millions détenus au 31 décembre 2006 concernent KBC, Suez et Total.

D'importantes plus-values ont été réalisées en 2006, principalement sur les titres Suez, Solvay et KBC.

Ce portefeuille permet, entre autres, de soutenir l'activité de trading sur produits dérivés, portant sur des options couvertes. Cette activité a dégagé en 2006 un résultat record de € 12,4 millions à comparer à € 4,9 millions en 2005.

Depuis 1997, cette activité couvre largement les frais généraux (services et biens divers + charges diverses courantes) et les rémunérations de Compagnie du Bois Sauvage.

6.1.2. Principaux marchés¹¹

La Compagnie du Bois Sauvage est une société holding diversifiée de droit belge. Sa vocation est de prendre des participations dans des sociétés, cotées ou non. Ces sociétés exercent leurs activités dans des domaines très divers comme le secteur immobilier, financier, alimentaire, industriel et de trésorerie.

¹¹ Point 6.2 de l'Annexe IV du Règlement.

L'Emetteur participe à la définition des orientations stratégiques et apporte une aide à la gestion financière, à la structure et à la stabilité de l'actionnariat de ses participations.

7. Information concernant les filiales de l'Emetteur¹²

Le rapport annuel 2006 de la page 20 à la page 48 comprend des renseignements sur le domaine d'activité des sociétés dans lesquelles l'Emetteur a des participations ainsi que les comptes consolidés de ces sociétés.

Ci-dessous la composition du portefeuille consolidé de Compagnie du Bois Sauvage au 30 juin 2007.

En EUR	Valeur nette des livres (IFRS)
1. Participations stratégiques	
Banque Degroof	203.330.328
Berenberg Bank	72.459.000
Neuhaus	50.591.946
Parfimmo (3% Umicore + 1,2% Cofinimmo)	63.876.798
Recticel	60.487.392
Noel Group LLC	42.927.500
Parfina (3% Tessenderlo + 1% Cofinimmo)	35.694.175
Groupe Fauchon	10.255.500
Resilux 06-14 à 7%	7.499.925
Ter Beke	5.717.790
TC Re	4.142.334
Serendip (Galactic)	2.802.000
Autres	20.078.411
2. Immobilier	
Cofinimmo	44.492.069
Surongo America	20.441.988
Codic	22.833.727
Site Bois Sauvage	9.708.145
Luxembourg	1.427.152
Terrains & divers	840.791
3. Trésorerie	
Fortis	97.681.000
Trésorerie consolidé	67.230.951
Delhaize	43.710.000
KBC	30.206.040
Total	6.329.168
Solvay	6.074.640
Fortis Banque	5.115.858
Suez	4.249.000
Sanofi	3.846.400
Dexia	2.321.000
Mobistar	1.896.000
BNB	1.065.000
Autres	19.823.997

¹² Point 7 de l'Annexe IV du Règlement.

8. Organigramme¹³

L'organigramme de l'Emetteur au 31 août 2007 est repris à la Section 1 ci-dessus.

9. Information sur les tendances¹⁴

Aucune détérioration significative n'a affecté les perspectives de l'Emetteur depuis la date de ses derniers états financiers vérifiés et publiés.

Le communiqué semestriel publié le 31/08/2007 est repris à la page 9 du présent document.

10. Prévisions ou estimations du bénéfice¹⁵

Ce document d'enregistrement ne mentionne ni prévisions, ni estimations du bénéfice. Depuis la publication du rapport annuel 2006, il n'y a eu aucune nouvelle déclaration faite sur ces points.

11. Organes d'administration, de direction et de surveillance

11.1.1. Conseil d'administration¹⁶

Membres du Conseil d'Administration

	Fonction principale	Mandats exercés au cours des 5 dernières années (mandats terminés)
Guy Paquot Président En fonction depuis 1979	Président Compagnie du Bois Sauvage Rue du Bois Sauvage 17 B-1000 Bruxelles	- Administrateur de Umicore * - Administrateur de Neuhaus * - Administrateur de Recticel * et Rec-Hold - Conseil de surveillance de Guy Degrenne * (France) - Advisory Board de Noël Group (USA) - Administrateur de Groupe Fauchon (France) (- Administrateur de Floridienne *) (- Administrateur de Ter Beke *) (- Advisory Board de Nomaticorc (USA))
Vincent Doumier Administrateur-délégué En fonction depuis 1998	Administrateur-délégué Compagnie du Bois Sauvage Rue du Bois Sauvage 17 B-1000 Bruxelles	- Administrateur de Cofinimmo * - Administrateur de Ter Beke * - Administrateur de Neuhaus * - Administrateur de Banque Degroof - Administrateur de Berenberg Bank - Administrateur de Codic International - Administrateur de Groupe Fauchon - Advisory Board de Noel Group (USA) - Administrateur du Groupe Ceran (- Administrateur de Trade Credit Re)
Karel Boone Administrateur En fonction depuis 2004	Président Lotus Bakeries * Gentstraat 52 B-9971 Kaprijke	- Président de Vandemoortele - Administrateur de UCB * - Administrateur de Axa Belgium - Administrateur de Banque Degroof (- Administrateur délégué de Lotus

¹³ Point 7 de l'Annexe IV du Règlement.

¹⁴ Point 8 de l'Annexe IV du Règlement.

¹⁵ Point 9 de l'Annexe IV du Règlement.

¹⁶ Point 10.1 de l'Annexe IV du Règlement.

			Bakeries *) (- Administrateur de Hout/Bois Van Steenberge)
Christine Blondel	Directrice exécutive Centre International Wendel pour l'Entreprise Familiale INSEAD Bd de Constance F-77305 Fontainebleau Cedex France	En fonction depuis 2006	(- Administrateur du Family Business Network) (- Administrateur du International Family Enterprise Research Academy)
Michel Delloye	Administrateurs de sociétés Avenue des Cytises 6 1180 Bruxelles	En fonction depuis 2007	- Administrateur de Telenet Group * - Administrateur de Brederode * - Président de EVS Broadcast Equipment*
Robert Demilie Administrateur	Vice-Président Entreprises et Chemins de Fer en Chine Rue du Bois Sauvage 17 B-1000 Bruxelles	En fonction depuis 1991	
Donald Fallon Administrateur	Président honoraire Cimenteries CBR Chaussée de La Hulpe 166 B-1170 Bruxelles	En fonction depuis 1998	- Administrateur de Henex * - Administrateur de Artal Group (- Président et administrateur-délégué des Cimenteries CBR)
Marc Noël Administrateur	Président Noel Group 11635 NorthPark Drive Suite 360 Wake Forest, North Carolina 27587 USA	En fonction depuis 2003	-Président de Nomacorc (USA) - Administrateur de Asten Johnson (USA) - Administrateur du Center for Creative Leadership (USA)
Luc Vansteenkiste Administrateur	Administrateur-délégué Recticel * Olympiadenlaan 2 1140 Bruxelles	En fonction depuis 1999	- Administrateur de Ter Beke * - Administrateur de Sioen * - Administrateur de Delhaize * - Président de Spector Photo Group * - Administrateur de Rec-Hold - Président de Telindus - Administrateur de Fortis Banque (- Président de la Fédération des Entreprises Belges)
Luc Willame Administrateur	Président de la Société de développement de la Région de Bruxelles-Capitale Rue Gabrielle Petit, 6 1080 Bruxelles	En fonction depuis 2004	- Administrateur de l'Université Catholique de Louvain (- Administrateur de la Société Régionale d'Investissement Wallon) (- Officer d'Ashahi Glass *) (- Président et administrateur-délégué de Glaverbel) (- Président de AGC Flat Glass)

* Sociétés cotées

11.1.2. Comité de direction

	Fonction principale	Mandats exercés au cours des 5 dernières années (mandats terminés)
Vincent Doumier Président	Président	Voir supra

Yves Liénart van Lidh de Jeude	Membre	- Administrateur de Simonis Plastic (- Administrateur de Rotoplast (France)) (- Administrateur de Eurocuve) (- Administrateur de BSI Belgium) (- Administrateur de Finesco) (- Administrateur de Rivamco)
Laurent Baeyens	Puissant Membre	- Administrateur de Trade Credit Re - Administrateur du Groupe Ceran - Administrateur de Euroscreen - Administrateur de Biobest - Administrateur de Nanocyl - Administrateur de H-Phar
Guy Paquot	Invité	Voir supra

Lors de sa séance du 12 mars 2007, le Conseil d'Administration a décidé d'instituer un Comité de Direction au sens de l'article 524 bis du Code des Sociétés, en lieu et place du Comité Exécutif.

Le Conseil d'Administration nomme les membres du Comité de Direction, les révoque, fixe leur rémunération et la durée de leur mission.

Vincent Doumier, Administrateur Délégué, agit en qualité de Président du Comité de Direction. Ses membres sont les suivants Yves Liénart van Lidh de Jeude et Laurent Puissant Baeyens et Guy Paquot en tant qu'invité.

Les décisions du Comité de Direction sont prises à la majorité des membres présents. Toutefois, la décision ne sera pas adoptée si elle n'est pas soutenue par le vote de l'Administrateur Délégué. Si l'Administrateur Délégué s'oppose à l'avis majoritaire des autres membres du Comité de Direction, le point sera soumis au plus prochain Conseil d'Administration qui prendra la décision.

Le Conseil d'Administration a délégué au Comité de Direction les pouvoirs d'administration de la société, sauf :

- la politique générale et la stratégie de la société ;
- l'arrêt des comptes ;
- toute matière réservée par la loi ou les statuts au Conseil d'Administration ;
- l'établissement du budget annuel ;
- toute décision d'investissement dont le montant excède € 1 million ;
- toute décision d'investissement, même d'un montant inférieur à celui cité ci-dessus, si elle ne s'inscrit pas dans le plan de politique générale ou du budget annuel.

La société désigne souvent un représentant au sein des filiales et des participations, afin de suivre leur développement.

Des mandats sont exercés par les membres du Comité de Direction au sein des sociétés Berenberg Bank, Biobest, Ceran, Chemcom, Codic, Cofinimmo, Banque Degroof, Euroscreen, Galactic, Groupe Fauchon, H-Phar, Nanocyl, Neuhaus, Noël Group, Parfimmo, Recticel, Rec-Hold, Serendip, Simonis Plastic, Trade Credit Re, Ter Beke et Umicore.

11.2. Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance¹⁷

A la connaissance de l'Emetteur, il n'y a pas de conflit d'intérêts du type de ceux visés par le point 10.2 de l'annexe IV du Règlement.

Il n'existe aucun lien familial entre les membres du Conseil d'Administration ou du Comité de Direction et les autres principaux cadres dirigeants de la Compagnie du Bois Sauvage.

A la connaissance de la Compagnie du Bois Sauvage, aucun des membres du Conseil d'Administration ou du Comité de Direction n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années. Aucun de ces membres n'a participé en qualité de dirigeant à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années et aucun n'a fait l'objet d'une incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée par une autorité statutaire ou réglementaire. Aucun de ces membres n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de

¹⁷ Point 10.2 de l'Annexe IV du Règlement.

surveillance d'un émetteur d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

Il n'existe pas de conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs, à l'égard de la Compagnie du Bois Sauvage, des membres du Conseil d'Administration ou du Comité de Direction et leurs intérêts privés.

11.3. Fonctionnement des organes d'administration et de direction¹⁸

11.3.1. Comités spécialisés

Trois comités spécialisés étaient en place depuis 1998.

En 2006, le Conseil d'Administration a décidé de fusionner les Comités de Nomination et de Rémunération :

- Le Comité d'Audit, composé de Donald Fallon et Karel Boone, s'est réuni à 2 reprises en 2006. En mars 2006, il a examiné les comptes sociaux et consolidés au 31 décembre 2005, les règles d'évaluation, l'organigramme du groupe et les litiges en cours. En septembre 2006, il a examiné les comptes sociaux et consolidés au 30 juin 2006 et l'organigramme ;
- Le Comité de Nomination et de Rémunération, présidé par Luc Willame et composé de Christine Blondel et Robert Demilie, s'est réuni à 3 reprises durant l'exercice écoulé. Il a suivi le dossier de la rémunération des membres du Comité de Direction, il a piloté la mise en place du nouveau programme de " stock options " et il a commencé ses travaux afin de soumettre des propositions de candidatures au Conseil d'Administration pour succéder à Richard Dawids qui a démissionné de son poste d'administrateur le 5 décembre 2006. Ces fonctions ont été rémunérées par l'attribution d'un jeton de présence.

11.3.2. Corporate governance

La Compagnie du Bois Sauvage tient à se conformer aux règles du "corporate governance", conformément aux recommandations émises par les autorités financières et boursières. Les principes d'application ont été approfondis et détaillés dans une charte qui est disponible sur son site internet (www.bois-sauvage.be).

La Charte de Corporate Governance de Compagnie du Bois Sauvage a été approuvée le 19 décembre 2005 par le Conseil d'Administration et modifiée le 18 juin 2007 pour la dernière fois.

Le rapport annuel 2006 reprend une explication des différences entre les pratiques adoptées par la Compagnie et les recommandations du Code belge de gouvernance d'entreprise.

12. Principaux actionnaires¹⁹

Fingaren, société patrimoniale privée, détient aujourd'hui 86 % de Entreprises et Chemins de Fer en Chine. Guy Paquot contrôle Fingaren s.c.a qui contrôle Entreprises et Chemins de Fer en Chine qui contrôle Sinorail.

Au 22 mai 2007, date de leur dernière déclaration de transparence, Guy Paquot et les sociétés Entreprises et Chemins de Fer en Chine et Sinorail détenaient 666.477 actions de Compagnie du Bois Sauvage sur un total de 1.523.809 actions en circulation, soit 43,7 %. Théoriquement, après exercice de l'ensemble des obligations convertibles et warrants en circulation, Guy Paquot et les sociétés Entreprises et Chemins de Fer en Chine et Sinorail détiendraient 809.773 actions sur un total de 1.896.446 soit 42,7 %.

Entreprises et Chemins de Fer en Chine est une société patrimoniale dont les titres sont traités au marché de la vente publique et dont la mission principale est d'assurer la stabilité de l'actionnariat du groupe. Les deux sociétés ont deux administrateurs communs : Guy Paquot et Robert Demilie.

¹⁸ Point 11 de l'Annexe IV du Règlement.

¹⁹ Point 12 de l'Annexe IV du Règlement.

Il n'existe pas de convention quelconque entre les sociétés, et aucune rémunération, avantage, management fee ou autre n'est payé par Compagnie du Bois Sauvage ou une de ses filiales à Entreprises et Chemins de Fer en Chine ou Fingaren.

La société n'a pas connaissance de l'existence de pactes d'actionnaires ou d'administrateurs.

Déclarations de participation au 30 juin 2007

a. Déclarations de participations reçues au 30/06/2007	Date	Nombre d'actions	% actualisé	Nombre d'obligations convertibles	Nombre de warrants	Total	% potentiel actualisé	liée à
		(a)		(b)	(c)	(a) + (b) + (c)		
1. Entreprises et Chemins de Fer en Chine	22/05/07	240.744	15,80%	10.165	130.027	380.936	20,09%	1
2. Sinorail	22/05/07	412.255	27,05%	-	-	412.255	21,74%	
3. Guy PAQUOT	22/05/07	13.478	0,88%	1.416	1.688	16.582	0,87%	1
Total		666.477	43,74%	11.581	131.715	809.773	42,70%	

N.B. : Guy Paquot contrôle Fingaren s.c.a. qui contrôle Entreprises et Chemins de Fer en Chine qui contrôle Sinorail.

13. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'Emetteur

Informations financières historiques²⁰

Bilan consolidé au 31 décembre (IFRS)

x € 1.000	Note	2006	2005	2004
Actifs non courants		612.157	499.251	486.018
Immobilisations corporelles	2	25.358	26.571	25.199
Immeubles de placement	3	40.482	42.640	56.790
Immobilisations incorporelles	4	18.334	8.138	7.036
Participations dans des filiales	5	936	1.763	1.515
Participations dans des entreprises associées	6	200	200	200
Participations mises en équivalence	6	107.829	66.799	55.036
Actifs d'impôts différés	19	1.423	2.692	1.688
Autres immobilisations financières	7	417.081	350.069	337.332
Instruments de couverture non courants		136	0	104
Clients et autres débiteurs non courants		0	0	1.101
Paiements d'avances non courants		378	379	17
Actifs courants		271.253	237.219	124.836
Stocks	8	8.181	8.541	6.683
Autres actifs financiers courants	9	165.524	106.981	39.421
Actifs d'impôt exigible	19	3.592	4.594	3.498
Clients et autres débiteurs courants	10	33.171	23.291	21.539
Avance		455	55	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	11	59.186	92.091	52.558
Autres actifs courants		1.144	1.666	1.137
Total actif		883.410	736.470	610.854

²⁰ Point 13.1 de l'Annexe IV du Règlement.

x € 1.000	Note	2006	2005	2004
Capitaux propres		563.420	453.718	323.216
Capitaux propres du groupe		558.750	436.813	306.758
Capital libéré	12	196.375	185.986	168.439
Réserves		362.375	250.827	138.319
Actions propres		0	0	0
Intérêts minoritaires dans l'actif net		4.670	16.905	16.458
Passifs		319.990	282.752	287.638
Passifs non courants		232.478	235.569	209.340
Passifs non courants portant intérêt	13	216.958	218.827	200.734
Provisions non courantes		517	476	617
Obligations non courantes en matière d'emploi		527	299	229
Instruments de couverture non courants		126	418	566
Passifs d'impôts différés	19	14.340	15.539	7.185
Autres passifs non courants		10	10	9
Passifs courants		87.512	47.183	78.298
Passifs courants portant intérêt	13	47.812	18.592	22.508
Provisions courantes		2.740	970	17
Passifs d'impôt exigibles	19	7.141	5.939	5.447
Fournisseurs et autres créditeurs courants	14	24.392	19.065	47.718
Autres passifs courants		5.427	2.617	2.608
Total passif et capitaux propres		883.410	736.470	610.854

Les états financiers sont qualifiés par des notes, qui en font partie intégrante. L'investisseur potentiel est invité à les consulter (cfr pages 64 à 77 du rapport annuel 2006 de l'Emetteur).

Comptes de résultats consolidé au 31 décembre (IFRS)

x € 1.000	Note	2006	2005	2004
Résultat financier récurrent	16	20.577	16.416	8.243
Revenus financiers et immobiliers ⁽¹⁾		26.832	27.662	22.885
Quote-part du résultat des sociétés mise en équivalence		5.186	-621	-2.391
Charges financières		-11.441	-10.625	-12.251
Autres résultats récurrents	16	1.907	-1.651	-1.733
Charges administratives		-52.060	-46.398	-42.777
Autres résultats opérationnels		60.121	51.530	47.964
Amortissements et pertes de valeur		-6.154	-6.783	-6.920
Résultat récurrent ⁽²⁾	16	22.484	14.765	6.510
Résultat financier non récurrent	17	54.298	69.303	50.906
Résultat en capital ⁽¹⁾		54.298	69.303	50.906
Autres résultats non récurrents	17	-1.824	-3.526	-2.915
Provisions (dotations (-), reprises (+))		-2.439	-3.526	-1.822
Résultats divers		615	-	-1.093
Résultat non récurrent	17	52.474	65.777	47.991
Résultat avant impôts		74.958	80.542	54.501
Impôts	19	-8.561	-6.709	-2.698
Résultat net		66.397	73.833	51.803
Part du groupe		64.131	66.952	50.154
Minoritaires		2.266	6.881	1.649

(1) Le résultat des activités sur produits dérivés est intégré à 100 % dans le résultat en capital depuis 2006. Les comptes 2004 et 2005 ont été retraités en ce sens. Ce changement n'a aucun impact sur le résultat final.
(2) Résultat récurrent = résultat des activités ordinaires.

x €	Note	2006	2005	2004
Résultat (part du groupe) par action en circulation	18	42,09	45,19	36,25
Résultat (part du groupe) par action in the money		33,82	42,21	32,18
Résultat (part du groupe) par action fully diluted	18	33,82	36,17	32,18

Les états financiers sont qualifiés par des notes, qui en font partie intégrante. L'investisseur potentiel est invité à les consulter (cfr pages 64 à 77 du rapport annuel 2006 de l'Emetteur).

Tableau de variation des
capitaux propres (IFRS)

x € 1.000	Capital social	Primes d'émission	Réserves consolidées	Réserves de ré-évaluation	Ecart de conversion	Actions propres	Total	Part des tiers
Solde au 1^{er} décembre 2004	105.137	63.302	113.129	26.678	-1.488	-	306.758	16.458
Dividendes versés	-	-	-11.067	-	-	-	-11.067	-292
Attribution gratuite	2.103	-	-2.103	-	-	-	-	-
Conversion d'obligation	5.347	7.201	-	-	-	-	12.548	-
Emission emprunt - partie capital	-	2.896	-	-	-	-	2.896	-
Valeur de marché des immobilisations financières	-	-	-	54.646	-	-	54.646	-59
Valeur de marché des instruments financiers	-	-	-	867	-	-	867	-
Variation du périmètre de consolidation	-	-	75	-	-	-	75	-389
Variation des écarts de conversion	-	-	-	-	3.186	-	3.186	-239
Résultat net de l'exercice - part du groupe	-	-	66.952	-	-	-	66.952	1.330
Autres	-	-	-	-48	-	-	-48	96
Solde au 31 décembre 2005	112.587	73.399	166.986	82.143	1.698	-	436.813	16.905
Dividendes versés	-	-	-12.800	-	-	-	-12.800	-
OPA / OPE sur Neuhaus	3.222	7.167	-	-	-	-	10.389	-
Valeur de marché des immobilisations financières	-	-	-	62.961	-	-	62.961	-
Valeur de marché des instruments financiers	-	-	-	-	-	-	-	-
Variation du périmètre de consolidation	-	-	-76	-	-	-	-76	-14.501
Variation des écarts de conversion	-	-	1.932	-	-5.145	-	-3.213	-
Résultat net de l'exercice - part du groupe	-	-	64.131	-	-	-	64.131	2.266
Autres	-	-	545	-	-	-	545	-
Solde au 31 décembre 2006	115.809	80.566	220.718	145.104	-3.447	-	558.750	4.670

Tableau des flux de trésorerie (IFRS)

x € 1.000	2006	2005	2004
Flux de trésorerie provenant des activités récurrentes	22.731	26.796	28.267
Résultat net (part du groupe)	64.131	66.952	50.154
Ajustements pour :			
Résultat des entreprises mises en équivalence	-5.186	621	2.391
Dividendes des entreprises mises en équivalence	4.720	3.284	1.399
Charges financières	11.441	10.625	12.251
Amortissements et réductions de valeur	6.154	6.783	6.920
Résultat en capital	-54.298	-69.303	-50.906
Primes d'options encaissées	2.949	8.929	3.788
Provisions et résultats divers	2.439	3.526	2.915
Variation des actifs courants hors trésorerie	-8.396	-5.290	268
Autres variation non cash	-1.223	669	-913
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement	-79.022	39.315	-35.541
Acquisitions d'immobilisations financières	-111.877	-29.534	-41.197
Cession d'immobilisations financières	25.881	93.776	4.460
Acquisitions d'actifs financiers courants	-108.480	-51.335	-34.904
Cessions d'actifs financiers courants	112.083	17.653	38.706
Variation nette des actifs corporels et incorporels	3.371	8.755	-2.606
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	23.386	-26.578	4.286
Dividendes versés	-12.800	-11.067	-10.790
Charges financières	-11.441	-10.625	-12.251
Augmentation de capital	10.389	15.444	-
Variation nette de l'endettement	27.351	-1.267	10.177
Variation nette des autres passifs non courants	-1.222	8.136	1.191
Variation nette des fournisseurs et autres passifs courants	11.109	-27.199	13.317
Mouvements sur actions propres	-	-	2.642
Variation nette de trésorerie et équivalents de trésorerie	-32.905	39.533	-2.988
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture de l'exercice	92.091	52.558	55.546
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture de l'exercice	59.186	92.091	52.558

a) *Cadre Général*

En application du règlement européen n° 1606/2002 du 19 juillet 2002, les comptes consolidés de l'exercice 2006 sont établis en conformité avec les normes comptables internationales (IAS/IFRS) adoptées par l'Union Européenne et applicables à la date d'arrêté de ces comptes, le 12 mars 2007. Ces normes ont été appliquées de façon constante sur les exercices présentés.

b) *Déclaration de conformité aux normes IFRS*

Les états financiers consolidés sont présentés en milliers d'euros. Ils comprennent le bilan, le compte de résultats, le tableau de variation des capitaux propres, le tableau des flux de trésorerie et les notes en annexe, et ont été préparés conformément aux normes comptables internationales (International Financial Reporting Standards - IFRS), anciennement dénommées IAS publiées par l'International Accounting Standards (IASB) et aux interprétations des IFRS publiées par l'International Financial Reporting Interpretations Committee de l'IASB (IFRIC).

La Compagnie du Bois Sauvage a établi un bilan d'ouverture IFRS au 1er janvier 2004 réconcilié avec le bilan au 31 décembre 2003 (Belgian GAAP) conformément à la norme IFRS 1 (première application) en faisant usage des options suivantes :

- les regroupements d'entreprises (IFRS 3) nés avant la date de transition ne sont pas remaniés ;
- les écarts de conversion cumulatifs sont repris dans les réserves consolidées.

Pour cette transition, toutes les normes IFRS, en ce compris les normes non encore reconnues par la Commission européenne à la date d'ouverture, ont été appliquées.

14. Etats financiers²¹

Voyez Section 13 ci-dessus.

14.1.1. Vérification des informations financières historiques annuelles²²

Les comptes annuels consolidés de l'Emetteur clôturés les 31 décembre 2004, 2005 et 2006 ont été vérifiés par s.c. Deschamps Godefroid & C° sprl, represented by André Deschamps, domiciliée boulevard Georges Deryck n°26 bte 15 à 1480 Tubize.

Le rapport suivant émis le 12 mars 2007 par les Commissaires, certifié sans réserve, est repris aux pages 83 à 84 du rapport annuel 2006 de l'Emetteur :

- le rapport sur les comptes consolidés (exercice clos le 31 décembre 2006).

14.1.2. Date des dernières informations financières²³

Les derniers états financiers annuels consolidés inclus dans ce chapitre « Document d'enregistrement relatif à l'Emetteur » portent sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2006.

14.1.3. Informations financières intermédiaires et autres²⁴

Voir communiqué semestriel au point 3.2 en page 8.

Voir communiqués publiés en 2007 au point 5.1.2 aux pages 9 et 10.

14.1.4. Procédures judiciaires ou d'arbitrage²⁵

Aucune procédure judiciaire ou d'arbitrage significative n'est en cours.

14.1.5. Changement significatif de la situation financière ou commerciale²⁶

Il n'y a pas eu de changement significatif depuis le 31 décembre 2006.

15. Informations complémentaires

15.1.1. Capital social²⁷

Au 30 juin 2007, le capital social entièrement libéré s'élève à € 115.809.484. Il est représenté par 1.523.809 actions sans désignation de valeur nominale.

15.1.2. Acte constitutif et statuts²⁸

L'Emetteur est une société anonyme de droit belge, dont le siège social est situé 17, rue du Bois Sauvage à 1000 Bruxelles (Belgique), immatriculée au Registre des personnes morales (Bruxelles) sous le numéro 0402 964 823.

L'objet social de l'Emetteur est le suivant (article 3 des statuts) :

²¹ Point 13.2 de l'Annexe IV du Règlement.

²² Point 13.3 de l'Annexe IV du Règlement.

²³ Point 13.4 de l'Annexe IV du Règlement.

²⁴ Point 13.5 de l'Annexe IV du Règlement.

²⁵ Point 13.6 de l'Annexe IV du Règlement.

²⁶ Point 13.7 de l'Annexe IV du Règlement.

²⁷ Point 14.1 de l'Annexe IV du Règlement.

²⁸ Point 14.2 de l'Annexe IV du Règlement.

« La société agissant tant pour elle-même que pour compte de tiers, a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises industrielles, commerciales, civiles, agricoles ou financières, tant en Belgique qu'à l'étranger; l'acquisition, la gestion et la vente de toutes valeurs mobilières ou de tous biens meubles ou étrangers ainsi que de toutes valeurs immobilières ou de tous immeubles; l'acquisition, la mise en valeur ou l'exploitation, tant pour elle-même que pour autrui de tous brevets, licences et marques de fabrique.

Elle peut faire toutes opérations civiles, commerciales, mobilières, immobilières, industrielles ou financières, se rapportant directement ou indirectement en tout ou en partie à l'une ou l'autre branche de son objet. La société pourra absorber ou se fusionner avec toute société ayant un objet semblable ou similaire. »

15.1.3. Contrats importants²⁹

L'Emetteur n'a conclu aucun contrat, autre que les contrats conclus dans le cadre normal des affaires, pouvant conférer à tout membre du groupe un droit ou une obligation ayant une incidence importante sur la capacité de l'Emetteur à remplir les obligations que lui imposent les valeurs mobilières émises à l'égard de leurs détenteurs.

16. Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts³⁰

Ce chapitre « **Document d'enregistrement relatif à l'Emetteur** » ne contient pas de déclaration ou de rapport attribué à une personne intervenant en qualité d'expert, à l'exception des rapports des Commissaires incorporés par référence dans ce document d'enregistrement (cfr Section 14.1.1 ci-dessus). L'Emetteur confirme avoir reçu l'accord des Commissaires pour incorporer par référence leurs rapports dans ce Prospectus.

17. Documents accessibles au public³¹

Pendant la durée de validité du document d'enregistrement, les documents suivants (ou copie de ces documents) peuvent être consultés:

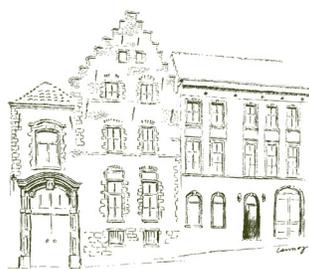
- (a) les statuts de l'Emetteur ;
- (b) tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de l'Emetteur, dont une partie est incluse ou visée dans le présent Document d'Enregistrement ;
- (c) les informations financières historiques de l'Emetteur et de ses filiales pour chacun des deux exercices précédant la publication du Prospectus.

Les documents ci-dessus peuvent être consultés sur support physique auprès de Fortis Banque S.A., Montagne du Parc 3, 1000 Bruxelles, ou au siège social de l'Emetteur. Ils seront également disponibles sous forme électronique sur le site internet de l'émetteur : www.bois-sauvage.be. Le document d'enregistrement relatif à l'émetteur est également disponible sur le site www.fortisbanque.be/investir/emissions.

²⁹ Point 15 de l'Annexe IV du Règlement.

³⁰ Point 16 de l'Annexe IV du Règlement.

³¹ Point 17 de l'Annexe IV du Règlement.



COMPAGNIE DU
BOIS SAUVAGE

Compagnie du Bois Sauvage SA

Société Anonyme de droit belge

**Offre en souscription publique en Belgique d'obligations
émises dans le cadre d'un emprunt obligataire de
€ 60.000.000**

5,875% (brut) échéant le 20 novembre 2014 (les « **Obligations** »)

Période de souscription: du 23 octobre au 16 novembre 2007 (inclus)

Prix d'émission: 101,784%

Date d'émission: 20 novembre 2007

Une demande a été introduite en vue d'obtenir l'admission à la négociation des
Obligations sur le marché réglementé Eurolist by Euronext Brussels.

Sole Bookrunner

Fortis Banque



Co-Managers



Note relative aux obligations datée du 18 octobre 2007

The Bonds have not been and will not be registered under the Securities Act 1933, as amended (the « Securities Act ») and may not be offered or sold within the United States or to, or for the account or benefit of, U.S. persons except in certain transactions exempt from the registration requirements of the Securities Act. Terms used in the preceding sentence have the meanings given to them by Regulation S under the Securities Act. Bonds in bearer form are subject to U.S. tax law requirements and may not be offered, sold or delivered within the United States or its possessions or to U.S. persons, except in certain transactions permitted by U.S. tax regulations. Terms used in the preceding sentence have the meanings given to them by the United States Internal Revenue Code of 1986 as amended and regulations thereunder.

La présente note relative aux obligations constitue, avec le résumé et le document d'enregistrement, le prospectus relatif à l'opération visée dans la note relative aux obligations. Elle peut être diffusée séparément des 2 autres documents. Ces 3 documents sont mis gratuitement à la disposition des investisseurs, en langue française et en langue néerlandaise au siège de Bois Sauvage. Ils peuvent également être obtenus gratuitement auprès de Fortis - tel: +32 2 565 35 35. Ils sont également disponibles sur le site internet de Bois Sauvage (www.bois-sauvage.be) et de Fortis www.fortisbanking.be/emissions."

Bois Sauvage a préparé la traduction néerlandaise de cette note et en assume la responsabilité. En cas de divergence entre la version originale française et sa traduction néerlandaise, la version française fera foi et prévaudra.

OFFRE AU PUBLIC EN BELGIQUE : APPROBATION DE LA COMMISSION BANCAIRE, FINANCIERE ET DES ASSURANCES

La présente note relative aux obligations datée du 18 octobre 2007 établie en français (la « **Note** »), a été approuvée par la Commission bancaire, financière et des assurances le 19 octobre 2007, en application des articles 23 et 28 de la loi du 16 juin 2006 relative aux offres publiques d'instruments de placement et aux admissions d'instruments de placement à la négociation sur des marchés réglementés. Cette approbation ne comporte aucune appréciation de l'opportunité et de la qualité de l'opération, ni de la situation de l'Emetteur.

Cette Note a été établie conformément au chapitre II du Règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission européenne (le « **Règlement** »).

PERSONNES RESPONSABLES¹

La Compagnie du Bois Sauvage s.a., une société anonyme de droit belge dont le siège est situé 17, rue du Bois Sauvage à 1000 Bruxelles, immatriculée au Registre des personnes morales (Bruxelles) sous le numéro 0402.964.823 (l'« **Emetteur** » ou « **Bois Sauvage** ») assume la responsabilité de l'information contenue dans la présente Note et dans le résumé ainsi que la traduction du résumé (dans les limites mentionnées à la page 2) en néerlandais.

L'Emetteur atteste que, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, cette information est, à sa connaissance, conforme à la réalité et ne comporte pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

Nul n'est autorisé à donner des informations ou faire des déclarations autres que celles qui sont contenues dans la Note et nul ne pourra se fier à de telles informations ou déclarations comme ayant été autorisées par l'Emetteur. La distribution de la Note, à quelque moment que ce soit, n'implique pas que l'ensemble de l'information qu'il contient soit encore exacte après la date de cette Note.

AVERTISSEMENT PREALABLE

Les investisseurs potentiels sont invités à se forger leur propre opinion sur l'Emetteur et ses filiales ainsi que sur les conditions de l'offre publique et des risques qui y sont liés. Toute décision d'investissement ne doit être fondée que sur les renseignements contenus dans cette Note, en tenant compte du fait que tout résumé et toute description de dispositions légales, de principes comptables ou de comparaisons de tels principes, structures de droit des sociétés ou relations contractuelles contenus dans cette Note ne doivent pas être interprétés comme un avis d'investissement, juridique ou fiscal pour les investisseurs potentiels. Ceux-ci sont invités à consulter leur propre conseiller, leur propre comptable ou d'autres conseillers en ce qui concerne les aspects juridiques, fiscaux, économiques, financiers et autres liés à la souscription des Obligations. Les investisseurs sont seuls responsables de l'analyse et de l'évaluation des avantages et risques liés à la souscription des Obligations.

¹ Point 1 de l'Annexe IV et point 1 de l'Annexe V du Règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission européenne (le « **Règlement** »).

RESTRICTIONS À L'OFFRE

Restrictions générales

La distribution de cette Note, ainsi que l'offre et la vente des Obligations offertes par cette Note, peuvent, dans certains pays, être limitées par des dispositions légales ou réglementaires. Toute personne en possession de cette Note est tenue de s'informer de l'existence de telles restrictions, et de s'y conformer. Cette Note ne peut pas être utilisée pour, ou dans le cadre de, et ne constitue en aucun cas, une offre de vente ou une invitation à souscrire ou acheter les Obligations offertes dans le cadre de cette Note, dans tout pays dans lequel pareille offre ou invitation serait illégale.

Le Bookrunner s'engage à respecter les dispositions légales et réglementaires applicables à l'offre et à la vente des Obligations, dans chacun des pays où ces Obligations seraient placées.

Etats-Unis

Les Obligations n'ont pas fait ni ne feront l'objet d'un enregistrement sous le régime du U.S. Securities Act de 1933 et ne peuvent être offertes ou vendues aux États-Unis, ni à des personnes américaines (« **U.S. persons** ») (telles que définies par le U.S. Securities Act) ou pour leur compte ou bénéfice, sauf conformément à une exemption des exigences d'enregistrement du U.S. Securities Act, ou dans le cas d'une opération non soumise à ces exigences.

Les Obligations sont soumises aux exigences du droit fiscal américain et ne peuvent être offertes, vendues ou livrées aux États-Unis ou à des personnes américaines (« **U.S. persons** »), sauf dans le cas d'une opération autorisée par la réglementation fiscale américaine.

Espace Economique Européen (à l'exception de la Belgique, des Pays-Bas et du Grand Duché du Luxembourg)

Dans tout État membre de l'Espace Économique Européen – à l'exception de la Belgique, des Pays-Bas et du Grand Duché du Luxembourg (voir ci-dessus) – qui a transposé la directive 2003/71/CE concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public ou d'admission de valeurs mobilières à la négociation (la « **Directive Prospectus** »), les Obligations ne peuvent être offertes qu'aux personnes suivantes :

- (a) aux entités réglementées opérant sur les marchés financiers (en ce compris les établissements de crédit, les entreprises d'investissement, les autres établissements financiers agréés ou réglementés, les entreprises d'assurance, les organismes de placement collectif et leurs sociétés de gestion, les fonds de pension et de retraite et leurs sociétés de gestion, les courtiers en matières premières) ainsi qu'aux entités, même non réglementées, dont l'objet social exclusif est le placement en valeurs mobilières ;
- (b) aux gouvernements nationaux et régionaux, aux banques centrales et aux organisations internationales et supranationales (telles que le Fond Monétaire International, la Banque Centrale Européenne, la Banque Européenne d'Investissement et d'autres organisations internationales similaires) ;
- (c) aux entreprises qui remplissent au moins deux des trois critères suivants : (i) un nombre moyen de salariés au moins égal à 250 personnes au cours du dernier exercice ; (ii) un total du bilan au moins égal à € 43.000.000 et (iii) un chiffre d'affaires net annuel au moins égal à € 50.000.000, tel que ces informations apparaissent dans leurs derniers comptes annuels ou consolidés ;
- (d) à moins de 100 personnes morales ou physiques (autres que les investisseurs qualifiés tels que définis dans la Directive Prospectus) ;
- (e) ainsi que dans toutes autres circonstances qui ne nécessitent pas la publication par l'Emetteur d'un prospectus conformément à l'article 3.2 de la Directive Prospectus.

Pour les besoins de ce paragraphe, l'expression « offre au public » signifie toute communication adressée sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit à des personnes et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les titres à offrir, de manière à mettre un investisseur en mesure de décider d'acheter ou de souscrire ces valeurs mobilières, telle que cette définition peut être modifiée dans chaque Etat membre par toute mesure de transposition de la Directive Prospectus.

DOCUMENTS INCORPORES PAR REFERENCE

Le document comprenant la description de Compagnie du Bois Sauvage SA (le « Document d'enregistrement relatif à l'Emetteur ») est incorporée par référence dans cette Note.

Le Document d'Enregistrement relatif à l'Emetteur, la Note relative aux obligations et le résumé peuvent être consultés sur support physique auprès de Fortis Banque S.A., Montagne du Parc 3, 1000 Bruxelles, ou au siège social de l'Emetteur. Ils seront également disponibles sous forme électronique sur le site internet de l'émetteur : www.bois-sauvage.be. Le document d'enregistrement relatif à l'émetteur est également disponible sur le site www.fortisbanque.be/investir/emissions.

Table des Matières

1	Compagnie du Bois Sauvage SA.....	8
2	Facteurs de risque.....	8
2.1	Liquidité.....	8
2.2	Fluctuation des taux d'intérêt.....	8
2.3	Note aux investisseurs.....	8
3	Information de base.....	8
3.1	Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission/offre.....	8
3.2	Raison de l'offre et utilisation du produit de l'émission.....	8
4	Information sur les valeurs mobilières devant être offertes et admises à la négociation.....	9
4.1	Type et catégories des Obligations – Identification.....	9
4.2	Législation et tribunaux compétents.....	9
4.3	Forme.....	9
4.4	Devise.....	9
4.5	Classement.....	9
4.6	Sûreté négative.....	9
4.7	Exigibilité anticipée en cas de défaut.....	10
4.8	Droits.....	10
4.9	Taux d'intérêt nominal.....	10
4.10	Date d'échéance – Remboursement.....	11
4.11	Rendement.....	11
4.12	Avis aux Obligataires.....	11
4.13	Représentation.....	12
4.14	Autorisations.....	13
4.15	Date d'émission.....	13
4.16	Restrictions.....	13
4.17	Régime fiscal des Obligations.....	13
4.17.1	Régime fiscal applicable en Belgique.....	13
4.17.2	Régime fiscal des obligations aux Pays-Bas.....	16
4.17.3	Régime fiscal des obligations au Grand Duché du Luxembourg.....	17
(a)	Retenue à la source luxembourgeoise.....	17
(i)	Investisseur personne physique non-résidente fiscale du Luxembourg.....	17
(ii)	Investisseur personne physique résidente fiscale du Luxembourg.....	18
(b)	Plus-values.....	18
(c)	Investisseur personne morale résidente fiscale du Luxembourg.....	18
(d)	Investisseur soumis à des régimes fiscaux particuliers.....	18
(e)	Impôt sur la fortune.....	18
(f)	Autres impôts.....	19
(g)	Un investisseur ne deviendra pas résident luxembourgeois du seul fait de l'acquisition, de la détention, de l'échange ou de la cession des Obligations.....	19
4.18	Frais de l'émission.....	19
5	Conditions de l'offre.....	19
5.1	Conditions de l'offre, statistiques de l'offre, calendrier prévisionnel et modalités d'une demande de souscription.....	19
5.1.1	Conditions de l'offre.....	19
5.1.2	Montant nominal de l'emprunt.....	20
5.1.3	Délai – Procédure de souscription.....	20
5.1.4	Date et modalités de paiement.....	20

5.1.5	Réduction.....	21
5.1.6	Montant minimum	21
5.1.7	Livraison	21
5.1.8	Modalités de publication	21
5.1.9	Dispositions relatives à la création des titres dématérialisés.....	21
5.2	Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières	22
5.3	Fixation du prix d'émission	22
5.4	Placement et prise ferme.....	22
5.4.1	Coordinateur de l'offre.....	22
5.4.2	Banques-guichets.....	22
5.4.3	Service financier.....	23
5.5	Informations financières relatives à l'Emetteur.....	23
5.6	Syndicat.....	23
6	Admission à la négociation et modalités de négociation	23
7	Informations complémentaires.....	24

NOTE RELATIVE AUX OBLIGATIONS

1 Compagnie du Bois Sauvage SA

L'Emetteur est une société anonyme de droit belge au capital social de € 115.809.484 (au 31 décembre 2006), dont le siège social est situé 17, rue du Bois Sauvage à 1000 Bruxelles (Belgique), immatriculée au Registre des personnes morales (Bruxelles) sous le numéro 0402 964 823.

Les termes et conditions des Obligations émises par l'Emetteur sont reprises à la Section 4 ci-dessous.

2 Facteurs de risque²

2.1 Liquidité

Il n'est pas possible de prévoir les cours auxquels les obligations pourront être négociées dans le marché. Une demande a été introduite pour les inscrire au marché réglementé Eurolist by Euronext Brussels.

Rien ne garantit le développement d'un marché actif permettant la négociation des obligations après leur cotation. Le marché des obligations peut être limité et peu liquide.

La seule manière pour un détenteur des obligations d'obtenir un rendement de son investissement dans les obligations avant leur remboursement est de les vendre au prix prévalant à ce moment sur le marché. Ce prix de marché peut être inférieur à la valeur nominale des obligations.

2.2 Fluctuation des taux d'intérêt

Les obligations portent intérêt à un taux fixe jusqu'à leur échéance. L'accroissement des taux d'intérêt du marché peuvent dès lors affecter de manière négative la valeur des obligations.

2.3 Note aux investisseurs

En cas de doute relatif au risque impliqué dans l'achat des Obligations et quant à l'adéquation d'un tel investissement à leur besoin et à leur situation, les investisseurs sont invités à consulter un spécialiste en conseils financiers ou, le cas échéant, s'abstenir d'investir.

Les investisseurs potentiels ne doivent prendre leur décision quant à un investissement dans les Obligations qu'après leur propre examen indépendant des informations reprises dans le Prospectus complet.

3 Information de base

3.1 Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission/offre³

Il n'y a en l'espèce pas d'intérêt pouvant influencer sensiblement sur l'émission/l'offre.

3.2 Raison de l'offre et utilisation du produit de l'émission⁴

La présente offre publique est faite en Belgique, aux Pays-Bas et au Grand-Duché de Luxembourg.

L'objectif de l'Emetteur est :

- d'allonger la durée moyenne de ses passifs et plus particulièrement de ses emprunts obligataires (pour rappel, les échéances obligataires de l'Emetteur sont : EUR 75 millions en novembre 2008, EUR 19 millions en juin 2011 et de EUR 41 millions en octobre 2012) ;

² Point 2 de l'Annexe V du Règlement.

³ Point 3.1 de l'Annexe V du Règlement.

⁴ Point 3.2 de l'Annexe V du Règlement.

- de renouveler une partie de ses échéances financières 2007 et 2008 (échéance obligataire de EUR 75 millions en novembre 2008 et échéances bancaires de EUR 15 millions en décembre 2007 et de EUR 10 millions en mai 2008) à des conditions qu'il juge attractives ;
- de disposer de moyens nouveaux pour mener sa politique d'investissement.

4 Information sur les valeurs mobilières devant être offertes et admises à la négociation

4.1 Type et catégories des Obligations – Identification⁵

Les Obligations donnent droit au paiement d'un intérêt annuel et sont remboursables à leur valeur nominale à l'échéance. Elles sont identifiées par le code ISIN BE0933624968. Leur liquidation s'effectue via le système de liquidation de la Banque Nationale de Belgique (la « **BNB** »).

4.2 Législation et tribunaux compétents⁶

Les Obligations et l'offre des Obligations sont soumises au droit belge.

Les tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents pour connaître de tout litige entre les Obligataires et l'Émetteur en relation avec les Obligations.

4.3 Forme⁷

Les Obligations sont des titres dématérialisés. Aucune demande de livraison d'Obligations matérielles ne peut être faite. Elles sont livrables sous la forme d'une inscription en compte-titres.

4.4 Devise⁸

Les Obligations sont libellées en euros.

4.5 Classement⁹

Les Obligations et les Coupons sont des obligations non subordonnées, directes et inconditionnelles de l'Émetteur et ne sont assorties d'aucune garantie de l'Émetteur.

Ces Obligations viendront à rang égal (pari passu), sans aucune priorité pour raisons de date d'émission, devise de paiement ou toute autre raison, entre elles et avec toute autre dette présente ou future, non privilégiée et non subordonnée, de l'Émetteur.

4.6 Sûreté négative

L'Émetteur s'engage jusqu'à la mise en remboursement effectif du capital et des intérêts des Obligations, à ne pas grever ses actifs de sûretés réelles ou autres privilèges au profit de titulaires de valeurs mobilières, de bons, d'obligations ou d'engagements de paiement représentatifs d'un endettement ayant une maturité supérieure à un an, de quelque nature que ce soit, cotés ou négociés (ou susceptibles de l'être) sur un marché réglementé, un marché de gré à gré ou tout autre marché, sauf à en faire bénéficier, à parité de rang, les Obligations.

Ce qui précède ne porte toutefois pas préjudice au droit ou à l'obligation de l'Émetteur de grever ou de faire grever ses actifs de sûretés ou de privilèges, tels qu'ils découlent de dispositions impératives d'une loi

⁵ Point 4.1 de l'Annexe V du Règlement.

⁶ Point 4.2 de l'Annexe V du Règlement.

⁷ Point 4.3 de l'Annexe V du Règlement.

⁸ Point 4.4 de l'Annexe V du Règlement.

⁹ Point 4.5 de l'Annexe V du Règlement.

quelconque applicable, ou de sûretés sur certains actifs dans le seul but de financer ces actifs, ou de sûretés sur des actifs déjà existants au moment où ces actifs sont acquis par l'Emetteur, ou des sûretés préexistantes, ou de conventions de compensation ou d'unicité de compte avec les banques de l'Emetteur.

En vue de cette disposition, le capital sera supposé être remboursé et les intérêts payés dès que les fonds nécessaires à cette fin auront été mis à la disposition de l'Agent Domiciliaire.

4.7 Exigibilité anticipée en cas de défaut

Dans les cas de défaut suivants :

- défaut de paiement des intérêts ou du principal endéans les 5 Jours Ouvrables de leur échéance ; ou
- le non-respect pendant 15 jours ouvrables par l'Emetteur de ses obligations, telles que définies dans la présente Note ; ou
- inexactitudes rencontrées dans les déclarations faites par l'Emetteur dans le cadre des Obligations ; ou
- les Obligations sont radiées ou suspendues du marché réglementé Eurolist by Euronext Brussels pendant 15 Jours Ouvrables consécutifs suite à un manquement de l'Emetteur, sauf si l'Emetteur obtient la cotation effective des Obligations auprès d'un autre marché réglementé de l'Espace Economique Européen au plus tard à l'issue de cette période ; ou
- défaut de paiement pour un montant cumulé de € 10.000.000 de toute dette d'emprunt par l'Emetteur ou d'une de ses filiales, autre que les Obligations, à sa date d'exigibilité ou, le cas échéant, à l'expiration de tout délai de grâce applicable ; ou
- réorganisation de l'Emetteur qui porterait préjudice aux intérêts des obligataires ; ou
- cessation de paiement par l'Emetteur ou désignation auprès de l'Emetteur d'un liquidateur, administrateur judiciaire ou mandataire ad hoc, initiation de toute procédure de liquidation ou dissolution amiable ou judiciaire, moratoire amiable ou judiciaire de tout ou partie de ses dettes, concordat avec l'ensemble de ses créanciers, faillite ou toute procédure similaire affectant l'Emetteur ; ou
- il devient illégal pour l'Emetteur d'exécuter tout ou partie de ses engagements en vertu des Obligations ;

chaque Obligataire aura le droit de notifier par lettre recommandée à l'Emetteur que son Obligation devient immédiatement exigible et remboursable au pair majoré des intérêts courus, auquel cas l'Obligation deviendra immédiatement exigible et remboursable au pair majoré des intérêts courus, de plein droit et sans aucune mise en demeure autre que la notification à l'Emetteur, dès la réception de la notification par l'Emetteur.

Dans cette Section 4.7, « **Jour Ouvrable** » signifie tout jour durant lequel les banques sont ouvertes en Belgique.

4.8 Droits¹⁰

Les Obligations sont des obligations négociables, représentatives d'une créance, émises par l'Emetteur. Elle donnent droit au paiement d'un intérêt annuel et au remboursement de leur valeur nominale à l'échéance.

4.9 Taux d'intérêt nominal¹¹

Les Obligations porteront un intérêt au taux annuel de 5,875% (brut) à partir du 20 novembre 2007 (inclus) et jusqu'au 20 novembre 2014 (non-inclus).

Les Obligations sont assorties de coupons annuels (les « **Coupons** »), payables à terme échu le 20 novembre de chaque année et pour la première fois le 20 novembre 2008, soit €58,75 par coupure de €1.000. Les intérêts pour une période inférieure à une année entière seront calculés sur la base du nombre de jours échus (sur la base d'une année de 365 jours (ou 366 pour les années bissextiles)). Si la date de

¹⁰ Point 4.6 de l'Annexe V du Règlement.

¹¹ Point 4.7 de l'Annexe V du Règlement.

paiement d'un montant en intérêts des Obligations n'est pas un Jour Ouvrable, le paiement sera dû le Jour Ouvrable suivant. Ce report ne donnera aucun droit à un intérêt supplémentaire ou tout autre paiement. « **Jour Ouvrable** » a la signification qui lui est donnée à la Section 4.7 de la Note (Exigibilité anticipée en cas de défaut).

Les Obligations cesseront de porter intérêt et les Coupons non-échus ne seront plus payables à partir de la date à laquelle les Obligations seront entièrement remboursées ou annulées.

Les Coupons se prescrivent au profit de l'Emetteur après cinq ans à compter de leur échéance et les Obligations après dix ans à compter de la date fixée pour leur remboursement.

4.10 Date d'échéance – Remboursement¹²

4.10.1.1 Remboursement à l'échéance

A moins qu'elles aient été rachetées ou remboursées par anticipation comme décrit ci-après, les Obligations seront remboursées par l'Emetteur à leur valeur nominale à l'échéance, le 20 novembre 2014. Si cette date n'est pas un Jour Ouvrable, le paiement sera dû le Jour Ouvrable suivant. Ce report ne donnera aucun droit à un intérêt supplémentaire ou tout autre paiement. « Jour Ouvrable » a la signification qui lui est donnée à la Section 4.7 de la Note (Exigibilité anticipée en cas de défaut).

4.10.1.2 Rachat et annulation

L'Emetteur et chacune de ses sociétés affiliées peuvent à tout moment procéder au rachat sur le marché ou de gré à gré d'Obligations accompagnées des Coupons non échus. Les Obligations ainsi rachetées seront transférées à l'Agent Domiciliaire pour annulation.

4.10.1.3 Remboursement par anticipation

L'Emetteur se réserve le droit, moyennant un préavis de 30 jours au moins, de rembourser par anticipation la totalité des Obligations, à tout moment, à leur montant nominal majoré de tous les intérêts courus jusqu'à la date de remboursement, au cas où une modification des lois et règlements fiscaux belges ou une modification dans l'application ou l'interprétation de ces lois ou traités entrés en vigueur après la date d'émission des Obligations affecterait le paiement en principal et/ou en intérêt sur les Obligations et obligerait l'Emetteur à payer des montants additionnels afin d'assurer aux détenteurs le paiement des montants initialement prévus du principal et des intérêts.

4.11 Rendement¹³

Le rendement actuariel brut pour les investisseurs s'élève à 5,5604 % de la valeur nominale. Ce rendement est calculé sur la base du prix d'émission, du paiement des intérêts pendant la durée de l'emprunt obligataire et du montant de remboursement à l'échéance, l'ensemble de ces flux faisant l'objet d'une actualisation.

4.12 Avis aux Obligataires

Les avis à l'intention des détenteurs des Obligations (les « **Obligataires** ») seront publiés en Belgique dans au moins un journal à large diffusion en Belgique. L'Emetteur devra s'assurer que les avis aux Obligataires sont publiés le plus vite possible et conformément aux dispositions applicables édictées par les autorités compétentes (telles qu'Euronext Brussels) des pays au sein desquels les Obligations font l'objet d'une cotation.

La date de publication effective d'un avis aux Obligataires sera celle de sa première publication et en cas de publication d'un avis aux Obligataires dans différents journaux, la date de publication effective correspondra à la date de la première publication dudit avis dans les journaux concernés.

¹² Point 4.8 de l'Annexe V du Règlement.

¹³ Point 4.9 de l'Annexe V du Règlement.

4.13 Représentation¹⁴

Les Obligataires seront représentés par l'assemblée générale des Obligataires.

L'assemblée générale des Obligataires a les pouvoirs de consentir à toute modification aux termes et conditions des Obligations, de décider des actes conservatoires à faire dans l'intérêt commun et de désigner, le cas échéant, un ou plusieurs mandataires chargé(s) d'exécuter les décisions prises par l'assemblée et de représenter la masse des Obligataires dans le cadre de l'émission. Ses décisions sont obligatoires pour tous les Obligataires, même pour les absents, incapables ou dissidents.

L'assemblée peut être convoquée par le Conseil d'Administration de l'Emetteur ou les commissaires aux comptes. Ceux-ci doivent la convoquer sur la demande d'Obligataires représentant au moins un cinquième des Obligations existantes.

Les convocations pour toute assemblée générale contiennent l'ordre du jour avec l'indication des sujets à traiter ainsi que les propositions de décision. Elles sont faites par annonce insérée dans au moins un journal à large diffusion en Belgique, conformément à la Section 4.12 ci-dessus, au moins quinze jours avant l'assemblée.

Le droit de participer à l'assemblée générale est subordonné au dépôt d'une attestation de l'Agent Domiciliaire, via l'établissement financier auprès duquel les Obligations sont détenues en compte-titres, au lieu indiqué par l'avis de convocation trois Jours Ouvrables au moins avant la date de la réunion.

Il est tenu à chaque assemblée une liste des présences.

L'assemblée générale des Obligataires est présidée par le président du Conseil d'Administration de l'Emetteur et en cas d'empêchement par un autre administrateur. Le président désigne un secrétaire qui peut ne pas être Obligataire et choisit deux scrutateurs parmi les Obligataires présents.

Tout Obligataire peut se faire représenter à l'assemblée générale par un mandataire, Obligataire ou non. Le Conseil d'Administration de l'Emetteur peut déterminer la forme des procurations. Celles-ci doivent être déposées au siège social de l'Emetteur trois Jours Ouvrables au moins avant la date de réunion.

Chaque Obligation donne droit à une voix.

L'assemblée ne peut valablement délibérer et statuer que si ceux qui y assistent représentent la moitié au moins du montant des Obligations existantes. Si cette condition n'est pas remplie, une nouvelle convocation est nécessaire et la deuxième assemblée peut délibérer quel que soit le nombre d'Obligations présentes ou représentées.

Les décisions sont prises à la majorité des trois quarts au moins des Obligations pour lesquelles il est pris part au vote. Toutefois, les décisions portant sur la prolongation de la durée du remboursement, la suspension de celui-ci ou les modifications aux conditions dans lesquelles il doit avoir lieu sont valablement adoptées quel que soit le nombre d'Obligations présentes ou représentées et à la majorité simple des voix.

Les procès-verbaux des assemblées générales sont signés par les membres du bureau et par les Obligataires qui le demandent.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont signés par un administrateur de l'Emetteur.

Dans cette Section 4.13, « **Jour Ouvrable** » signifie tout jour durant lequel les banques sont ouvertes en Belgique.

¹⁴ Point 4.10 de l'Annexe V du Règlement.

4.14 Autorisations¹⁵

Le conseil d'administration de l'Émetteur a autorisé l'émission des Obligations par une décision du 18 juin 2007. Les conditions définitives de l'offre des Obligations pour un montant nominal de € 60.000.000, portant intérêt à 5,875% brut annuel et venant à échéance le 20 novembre 2014, ont été approuvées par Monsieur Vincent Doumier en sa qualité d'Administrateur Délégué de l'Émetteur le 17 octobre 2007, sur la base d'une délégation donnée par le conseil d'administration de l'Émetteur le 18 juin 2007.

4.15 Date d'émission¹⁶

Les Obligations seront émises le 20 novembre 2007.

4.16 Restrictions¹⁷

Sous réserve de l'application des réglementations en matière de cessibilité des titres, les Obligations sont librement négociables.

4.17 Régime fiscal des Obligations¹⁸

4.17.1 Régime fiscal applicable en Belgique

L'information suivante est d'ordre général et ne vise pas à traiter tous les aspects d'un investissement en Obligations. Dans certains cas, d'autres règles peuvent être applicables. En outre la réglementation fiscale et l'interprétation de cette réglementation peuvent changer. Les investisseurs potentiels souhaitant un complément d'informations sur les conséquences fiscales, tant en Belgique qu'ailleurs, de l'acquisition, de la détention et de la cession des Obligations sont invités à consulter leurs conseillers financiers et fiscaux habituels.

4.17.1.1 Précompte mobilier belge

Les paiements d'intérêts sur les Obligations par ou pour le compte de l'Émetteur sont, en général, soumis au précompte mobilier belge sur le montant brut de l'intérêt, actuellement au taux de 15%.

En droit fiscal belge, la notion d'intérêt comprend non seulement les paiements annuels d'intérêts mais également toute somme payée ou attribuée en sus du prix d'émission, que l'attribution ait lieu ou non à l'échéance conventionnellement fixée.

Les paiements d'intérêts et le remboursement du principal sur les Obligations par ou pour le compte de l'Émetteur sont toutefois exonérés de précompte mobilier à condition qu'au moment de l'attribution ou de la mise en paiement de l'intérêt, les Obligations soient détenues par certains investisseurs éligibles (les « **Investisseurs Éligibles** », voyez ci-dessous) sur un compte-titres exonéré (dénommé le « **Compte X** ») ouvert auprès d'un établissement teneur de comptes qui est un participant direct ou indirect (« **Participant** ») du système de liquidation X/N géré par la BNB (le « **Système X/N** »). A cet égard, Euroclear et Clearstream Luxembourg sont des Participants directs ou indirects du Système X/N.

La détention des Obligations dans le Système X/N permet à la plupart des investisseurs de recevoir des intérêts sur leurs Obligations sans prélèvement d'un précompte mobilier, et de négocier les Obligations en règlement brut.

Les Participants au Système X/N sont tenus d'inscrire les Obligations qu'ils détiennent pour le compte d'Investisseurs Éligibles sur un Compte X. Les catégories d'Investisseurs Éligibles sont principalement les suivantes:

¹⁵ Point 4.11 de l'Annexe V du Règlement.

¹⁶ Point 4.12 de l'Annexe V du Règlement.

¹⁷ Point 4.13 de l'Annexe V du Règlement.

¹⁸ Point 4.14 de l'Annexe V du Règlement.

les sociétés belges assujetties à l'impôt de sociétés belges;
les institutions, associations ou sociétés, visées à l'article 2, § 3 de la loi du 9 juillet 1975 relative au contrôle des sociétés d'assurances
les organismes paraétatiques de sécurité sociale ou organismes y assimilés visés à l'article 105, 2° de l'AR/CIR 92;
les épargnants non-résidents de la Belgique visés à l'article 105, 5° du même arrêté;
les fonds de placement créés dans le cadre de l'épargne pension visés à l'article 115 du même arrêté;
les contribuables visés à l'article 227, 2° du Code des impôts sur les revenus de 1992, qui sont assujettis à l'impôt des non-résidents conformément à l'article 233 du même Code, et qui ont affecté les capitaux productifs des revenus à l'exercice de leur activité professionnelle en Belgique;
l'État belge, pour ses placements exempts du précompte mobilier, conformément à l'article 265 du Code des impôts sur les revenus 1992;
les organismes de placement collectif de droit étranger qui sont un patrimoine indivis géré par une société de gestion pour compte des participants, lorsque leurs parts ne font pas l'objet d'une émission publique en Belgique et ne sont pas commercialisées en Belgique ;
les sociétés belges non visées au 1° dont l'activité exclusive ou principale consiste en l'octroi de crédits et prêts.

Les catégories d'Investisseurs non-Éligibles sont principalement les suivantes :

- les personnes physiques qui ont leur résidence fiscale en Belgique ;
- les contribuables assujettis à l'impôt des personnes morales tels les organismes sans but lucratif (à l'exception des fonds de pensions assujettis à l'impôt des personnes morales); et
- les fonds de pension belges qui ont adopté la forme d'un Organisme de Financement de Pensions visé par la loi du 27 octobre 2006.

Les Participants au Système X/N sont tenus d'inscrire les Obligations qu'ils détiennent pour le compte d'Investisseurs non-Éligibles sur un compte-titres non-exonérés (dénommé « **Compte N** »). Dans ce cas, (i) tous les paiements d'intérêts aux titulaires des Comptes N et (ii) lors d'un transfert d'Obligations par les titulaires des comptes N, le prorata d'intérêts courus depuis la date du Coupon précédent (dans la section 4.17.1.2 ci-dessous (i) et (ii) sont communément dénommé « **Intérêt** »), sont soumis au précompte mobilier au taux de 15%. Ce précompte mobilier sera retenu par la BNB et versé par celle-ci à l'État.

Lors de l'ouverture d'un Compte X pour la détention des Obligations, le titulaire doit délivrer à l'établissement teneur de comptes une attestation qui permet l'identification du titulaire ou des bénéficiaires des revenus et qui permet de constater que ceux-ci appartiennent à l'une des catégories d'Investisseurs Éligibles. Cette attestation ne doit pas être renouvelée périodiquement.

Un compte X peut être ouvert avec un Participant par un intermédiaire (un « **Intermédiaire** ») pour les Obligations que l'Intermédiaire détient pour le compte de ses clients (le « **Bénéficiaire Effectif** ») pour autant que chaque Bénéficiaire Effectif soit un Investisseur Éligible. Dans ce cas, l'Intermédiaire doit délivrer au Participant une attestation confirmant que :

l'Intermédiaire lui-même est un Investisseur Éligible ; et
les Bénéficiaires Effectifs détenant leurs Obligations via l'Intermédiaire sont aussi des Investisseurs Éligibles.

Un Bénéficiaire Effectif doit également délivrer une attestation de son statut d'éligible à l'Intermédiaire.

Ces conditions d'identification ne s'appliquent pas aux Obligations détenues par des Investisseurs Éligibles via Euroclear ou Clearstream Luxembourg en tant que Participants au Système X/N, ou via leurs sous-participants en dehors de la Belgique, pour autant qu'Euroclear ou Clearstream Luxembourg ne détiennent que des Comptes X et soient capables d'identifier l'identité du titulaire du compte. Les Investisseurs Éligibles devront confirmer leurs statuts d'Investisseur Éligible dans le contrat de compte qui devra être conclu avec Euroclear ou Clearstream.

4.17.1.2 Impôt belge sur les revenus

4.17.1.2.1 Personnes physiques résidentes de la Belgique

En ce qui concerne les personnes physiques belges (c.à.d., les personnes physiques qui ont établi leur domicile ou le siège de leur fortune en Belgique) qui détiennent les Obligations à titre de placement privé, le précompte mobilier est libératoire de l'impôt des personnes physiques et ces Intérêts ne doivent dès lors pas être déclarés dans leur déclaration à l'impôt des personnes physiques.

Les personnes physiques belges peuvent toutefois opter pour la déclaration des Intérêts dans leur déclaration à l'impôt des personnes physiques, auquel cas ces Intérêts sont en principe imposés au taux distinct de 15% majoré des centimes additionnels (ou, si cela est plus avantageux, au taux progressif applicable, compte tenu des autres revenus déclarés). En cas de déclaration des Intérêts, le précompte mobilier retenu par la BNB est imputable dans les limites prévues par les règles applicables.

Les plus-values, autres que le prorata d'intérêts courus lors d'une cession d'Obligations mentionné au point 4.17.1.1 (ii) ci-dessus, réalisées par les personnes physiques belges ne sont en principe pas imposables. De telles moins-values ne sont en principe pas déductibles fiscalement.

D'autres règles peuvent s'appliquer aux personnes physiques belges qui détiennent les Obligations en dehors de la gestion normale de leur patrimoine privé.

4.17.1.2.2 Sociétés résidentes de la Belgique

L'Intérêt attribué ou mis en paiement à un détenteur d'Obligations qui est assujéti à l'impôt belge des sociétés (c.à.d., une société qui a son siège social, son principal établissement ou son siège de direction ou d'administration en Belgique) ainsi que les plus-values (au-dessus de l'Intérêt) réalisées lors de la cession des Obligations, sont soumis à l'impôt des sociétés au taux de 33,99%. Les moins-values réalisées lors de la cession des Obligations sont en principe déductibles.

4.17.1.2.3 Personnes morales belges

Les personnes morales belges assujétiées à l'impôt belge des personnes morales (c.à.d., une entité, autre qu'une société assujétiée à l'impôt des sociétés, qui a son siège social, son principal établissement ou son siège de direction ou d'administration en Belgique) qui ne bénéficient pas de l'exonération de précompte mobilier belge, sont soumises au précompte mobilier de 15% sur l'Intérêt. Ce précompte est libératoire de l'impôt des personnes morales.

Les personnes morales belges qui bénéficient de l'exonération de précompte mobilier belge mentionné à la section 4.17.1.1 (Précompte mobilier belge) ci-dessus, sont elles-mêmes redevables du précompte mobilier.

Les plus-values, autres que le prorata d'intérêts courus lors d'une cession d'Obligations, mentionné au point 4.17.1.1 (ii) ci-dessus, réalisées par les personnes morales belges ne sont en principe pas imposables. De telles moins-values ne sont en principe pas déductibles fiscalement.

4.17.1.2.4 Les Organismes de Financement de Pensions belges

L'Intérêt attribué ou mis en paiement aux fonds de pension belges qui ont adopté la forme d'un Organisme de Financement de Pensions visé par la loi du 27 octobre 2006, est en principe soumis au précompte mobilier de 15%. Ce précompte mobilier belge peut être imputé sur le montant de l'impôt des sociétés dû et tout excédent est en principe remboursable.

4.17.1.2.5 Non-résidents de la Belgique

Les détenteurs d'Obligations qui n'ont pas leur résidence fiscale en Belgique et qui n'ont pas attribué les Obligations à un établissement stable dont ils disposent en Belgique, ne sont pas imposables sur les

revenus ou plus-values obtenues en raison de la détention ou cession des Obligations, à condition qu'ils soient qualifiés d'Investisseurs Éligibles et détiennent leurs Obligations sur un Compte X.

4.17.1.3 Directive sur l'épargne

Le 3 juin 2003, le Conseil de l'Union européenne a adopté la Directive du Conseil 2003/48/CE en matière de fiscalité des revenus de l'épargne (ci-après la « **Directive sur l'épargne** »), qui a été introduite en Belgique par la loi du 17 mai 2004. La Directive sur l'épargne est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2005.

Par application de la Directive sur l'épargne, les États membres de l'Union Européenne sont tenus, depuis le 1^{er} juillet 2005, de communiquer aux autorités fiscales des autres États Membres de l'Union Européenne et aux autorités fiscales des Antilles néerlandaises, d'Aruba, de Guernesey, de Jersey, de l'Île de Man, de Montserrat et des Îles Vierges britanniques (ci-après ensemble les « **Territoires Dépendants et Associés** » et séparément le « **Territoire Dépendant et Associé** ») le détail des paiements d'intérêts ou d'autres revenus similaires payés par un agent payeur (tel que défini par la Directive sur l'épargne) à (ou, sous certaines conditions, au bénéfice de) une personne physique résidant dans un autre État Membre de l'Union Européenne ou dans un Territoire Dépendant et Associé, ceci sous réserve du fait que l'Autriche, la Belgique et le Luxembourg sont tenus de mettre en place un système de retenue à la source pour une période transitoire, sauf si le bénéficiaire des paiements d'intérêts opte pour l'application du régime normal d'échange d'information.

En vertu de la Directive sur l'épargne, un agent payeur belge retiendra une taxe à la source (*woonstaathheffing*/prélèvement pour État de résidence, ci-après « **taxe à la source** ») au taux de 15% sur les paiements d'intérêts fait à une personne physique, bénéficiaire des paiements d'intérêts et résidant dans un autre État Membre de l'Union Européenne ou dans un des Territoires Associés et Dépendants. Le taux de la taxe à la source sera porté à 20% le 1^{er} juillet 2008 et à 35% le 1^{er} juillet 2011.

La taxe à la source est prélevée en plus du précompte mobilier appliqué, le cas échéant, en Belgique. La taxe à la source est prélevée proportionnellement à la période de détention des titres par le bénéficiaire des paiements d'intérêts.

Aucune taxe à la source ne sera appliquée si l'investisseur fournit à l'agent payeur belge un certificat établi en son nom par l'autorité fiscale de son État de résidence fiscale. Ce certificat doit, à tout le moins, porter les mentions suivantes : (i) nom, adresse et numéro d'identification fiscale ou autre, ou en l'absence d'un tel numéro, la date et le lieu de naissance du bénéficiaire effectif ; (ii) nom, adresse de l'agent payeur ; et (iii) numéro de compte du bénéficiaire effectif, ou, dans le cas où un tel numéro n'existerait pas, l'identification du titre de créance.

4.17.2 Régime fiscal des obligations aux Pays-Bas

L'information suivante est d'ordre général et ne vise pas à traiter tous les aspects d'un investissement en Obligations aux Pays-Bas. Dans certains cas, d'autres règles peuvent être applicables. En outre la réglementation fiscale et l'interprétation de cette réglementation peuvent changer. Les investisseurs potentiels souhaitant un complément d'informations sur les conséquences fiscales aux Pays-Bas, de l'acquisition, de la possession et de la disposition des Obligations sont invités à consulter leurs conseillers financiers et fiscaux habituels.

En l'état actuel de la législation néerlandaise, les dispositions suivantes résument succinctement les conséquences fiscales susceptibles de s'appliquer à l'occasion de l'acquisition, de la possession et de la disposition des obligations (les "**Obligations**"). Les informations suivantes sont d'ordre général et ne visent pas à traiter tous les aspects fiscaux néerlandais résultant d'un investissement en Obligations.

Les investisseurs potentiels devront dès lors s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur situation particulière.

(a) *Investisseurs résidents aux Pays-Bas*

Les investisseurs personnes physiques qui sont résidents ou supposés être résidents aux Pays-Bas, ou qui ont choisis d'être traités comme résidents aux Pays-Bas pour les besoins de la fiscalité néerlandaise, sont

soumis à un impôt néerlandais sur un rendement forfaitaire ("*inkomstenbelasting over een forfaitair rendement*"), sans égard au revenu effectif tiré des Obligations ou aux plus- ou moins-values réalisées lors de la disposition ou à l'échéance des Obligations, à condition que les Obligations soient un portefeuille d'investissement et ne soient pas détenues par l'investisseur dans le cadre de ses affaires ou d'une participation significative. Le rendement forfaitaire s'élève à 4 % de la valeur moyenne de l'actif net de l'investisseur au cours de l'année fiscale considérée (en ce compris les Obligations) et est taxé à un taux unique de 30 %. Toute retenue à la source belge qui est déduite des paiements d'intérêt relatifs aux Obligations conformément à la Directive sur l'épargne (seulement pendant la période transitoire – voyez section 4.17.3 "Directive sur l'épargne" ci-dessus) peut être entièrement compensée avec l'impôt néerlandais sur les revenus de l'investisseur.

Les investisseurs sociétés qui sont résidents ou supposés être résidents aux Pays-Bas, et qui ne sont pas exemptés de l'impôt des sociétés néerlandais, sont soumis à l'impôt des sociétés néerlandais sur tous leurs revenus et plus-values réalisées en rapport avec les Obligations. Toute retenue à la source belge peut être compensée avec l'impôt des sociétés néerlandais sur la base du revenu mondial à condition que certaines conditions soient remplies.

(b) *Investisseurs non-résidents aux Pays-Bas*

Les investisseurs qui ne sont pas résidents aux Pays-Bas ne sont en principe pas soumis à l'impôt sur les revenus ou à l'impôt des sociétés néerlandais en ce qui concerne les revenus ou les plus-values réalisées sur les Obligations, sauf s'il y a un lien spécifique avec les Pays-Bas tel que, par exemple, une activité ou une partie d'activité conduite à travers un établissement permanent aux Pays-Bas.

L'investisseur ne deviendra pas résident et ne sera pas supposé être résident aux Pays-Bas par le seul fait qu'il détient des Obligations.

(c) *Droit d'enregistrement, droit de timbre, etc.*

Aucun droit d'enregistrement, impôt sur le capital, droit de timbre ou autre taxe similaire n'est dû par un investisseur aux Pays-Bas du fait de l'acquisition, de la détention ou de la cession des Obligations.

(d) *Retenue à la source*

En principe, tous les paiements relatifs aux Obligations faits par l'Emetteur à l'investisseur peuvent être faits sans retenue à la source aux Pays-Bas, sauf si les Obligations sont qualifiées de dette hybride ("*hybride lening*") telle que visée à l'article 10 du Code néerlandais de l'impôt des sociétés ("*Wet op de vennootschapsbelasting 1969*").

4.17.3 Régime fiscal des obligations au Grand Duché du Luxembourg

En l'état actuel de la législation luxembourgeoise, les dispositions suivantes résument les conséquences fiscales susceptibles de s'appliquer, à l'occasion de l'acquisition, de la possession et de la disposition des obligations (les « **Obligations** »). Les informations suivantes sont d'ordre général et ne visent pas à traiter tous les aspects fiscaux luxembourgeois résultant d'un investissement en Obligations.

Les investisseurs potentiels devront dès lors s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur situation particulière.

(a) *Retenue à la source luxembourgeoise*

Selon la loi luxembourgeoise actuellement en vigueur, et sous réserves du paiement d'intérêts à des investisseurs personnes physiques ou à certaines entités, les paiements d'intérêts ne sont soumis à aucune retenue à la source au Luxembourg. De même, aucune retenue à la source luxembourgeoise ne sera prélevée lors du remboursement du principal en cas de remboursement, rachat ou échange des Obligations sous réserves que le paiement ne soit pas effectué en faveur de personnes physiques ou de certaines entités.

(i) *Investisseur personne physique non-résidente fiscale du Luxembourg*

En vertu de la loi luxembourgeoise du 21 juin 2005 transposant la directive épargne 2003/48/CE du 3 juin 2003 du Conseil de l'Union européenne (la "Directive"), une retenue à la source est prélevée sur les intérêts et sur d'autres revenus assimilés aux intérêts. Cette retenue à la source s'applique aux intérêts

payés par des agents payeurs établis au Luxembourg en faveur de bénéficiaires effectifs, personnes physiques et autres entités (c.-à-d., entités résiduelles), qui sont des résidents fiscaux d'un autre État membre de l'Union européenne ou de certains territoires dépendants ou associés de l'Union européenne.

Le taux de cette retenue est de 15 % pour une période de trois ans (1^{er} juillet 2005 - 30 juin 2008), de 20 % pour les trois années subséquentes (1^{er} juillet 2008 - 30 juin 2011) et de 35% à partir du 1er juillet 2011.

L'impôt retenu en application de la Directive est imputé dans le pays de résidence du bénéficiaire effectif sur la créance d'impôt due au titre de l'année d'imposition en question.

La retenue à la source n'est pas effectuée lorsque le bénéficiaire effectif remet à l'agent payeur luxembourgeois, un certificat établi à son nom par l'autorité compétente de son État de résidence fiscale attestant que les revenus sont déclarés. Le Luxembourg a également adopté le principe de la communication d'informations sur autorisation expresse accordée par le bénéficiaire effectif, c'est-à-dire le transfert des données à l'autorité compétente de son État de résidence.

(ii) Investisseur personne physique résidente fiscale du Luxembourg

La loi du 23 décembre 2005 a introduit une retenue à la source sur les paiements d'intérêts attribués par un agent payeur luxembourgeois (selon la définition de la Directive) à une personne physique résidant au Luxembourg. L'agent payeur luxembourgeois prélève une retenue à la source de 10%.

La retenue à la source est libératoire dès lors que les intérêts reçus par la personne physique sont perçus dans le cadre de son activité privée. Les personnes physiques luxembourgeoises recevant les intérêts dans le cadre de leur activité professionnelle devront déclarer ce revenu avec l'ensemble des autres revenus professionnels dans le cadre de l'imposition par voie d'assiette. L'intérêt sera soumis au régime normal du barème progressif, la retenue à la source constituant un acompte à faire valoir au moment de la détermination de l'impôt à payer.

(b) Plus-values

Les plus-values réalisées lors de la cession des Obligations par une personne physique résidente du Luxembourg ne seront pas imposables au Luxembourg sauf si la cession des Obligations intervient dans les 6 mois suivant l'acquisition des Obligations ou antérieurement à l'acquisition des Obligations. Lors de la cession, de l'échange ou du rachat des Obligations, la retenue à la source de 10% sera prélevée sur le montant des intérêts courus mais non encore payés. Les investisseurs percevant ces intérêts dans le cadre de leur activité professionnelle doivent par ailleurs déclarer ce revenu avec l'ensemble de leurs autres revenus professionnels.

(c) Investisseur personne morale résidente fiscale du Luxembourg

Les sociétés de capitaux pleinement imposables résidant fiscalement au Luxembourg ou les sociétés étrangères pleinement imposables dans leur pays de résidence ayant un établissement stable ou un représentant permanent au Luxembourg doivent inclure dans leur base taxable, le montant des intérêts reçus ou courus ainsi que les gains réalisés en cas de vente, d'échange ou de rachat des Obligations.

(d) Investisseur soumis à des régimes fiscaux particuliers

Les intérêts payés à des sociétés résidentes luxembourgeoises qui bénéficient d'un régime fiscal particulier (c.-à-d., sociétés soumises à la loi du 31 juillet 1929, UCITS soumis à la loi du 20 décembre 2002 ou à la loi du 13 février 2007) ne sont pas imposables au Luxembourg car ces entités sont exonérées du paiement de l'impôt sur le revenu au Luxembourg (impôt commercial communal, impôt sur le revenu des collectivités et impôt sur la fortune).

(e) Impôt sur la fortune

Aucun impôt sur la fortune ne sera dû au Luxembourg par l'investisseur sauf si (i) cet investisseur est une personne morale (société de capitaux) pleinement imposable et fiscalement résidente au Luxembourg ou si (ii) les Obligations sont rattachées à un établissement stable d'une société ne résidant pas fiscalement au Luxembourg.

(f) Autres impôts

Aucun droit d'enregistrement, taxe de timbre ou taxe similaire n'est dû au Luxembourg par l'investisseur personne morale ou l'investisseur personne physique, du fait de l'acquisition, de la détention ou de la cession des Obligations.

Aucune TVA luxembourgeoise ne sera due au titre des paiements effectués en contrepartie de l'émission des Obligations ou du paiement d'intérêts ou du principal ou de la cession des Obligations.

Aucun droit de succession ne sera dû au Luxembourg lors de la cession des Obligations en cas de décès de l'investisseur dès lors que le défunt n'était pas assimilé à un résident fiscal luxembourgeois selon les principes édictés par le droit des successions.

Aucun droit de donation ne sera dû à la suite d'une cession des Obligations par voie de donation sauf si un tel don est réalisé par voie notariée ou enregistré devant une autorité constituée au Luxembourg.

(g) Un investisseur ne deviendra pas résident luxembourgeois du seul fait de l'acquisition, de la détention, de l'échange ou de la cession des Obligations.

4.18 Frais de l'émission

Compte non-tenu de la prise ferme¹⁹, les frais juridiques, administratifs et autres en relation avec l'émission des Obligations sont couverts par un montant forfaitaire payé au Bookrunner par l'Emetteur. Ce montant s'élève à 0,09167% du montant nominal total de l'émission.

Les dépenses et taxes à charge des souscripteurs ou acheteurs des Obligations relatives au marché secondaire comprennent :

- Frais d'inscription et de conservation des Obligations sur compte titre: à charge des souscripteurs; (gratuit chez Fortis Banque nv-sa jusqu'au 1er janvier 2008 et soumis ensuite au tarif en vigueur) (*);
- Taxe sur les opérations de bourse. Une taxe sur les opérations de bourse est en principe appliquée aux opérations portant sur des Obligations effectuées sur le marché secondaire (donc à l'exclusion de la souscription initiale) par le biais d'un intermédiaire professionnel en Belgique. Le taux de la taxe s'élève à 0,07% du prix d'achat. La loi limite toutefois la taxe à un plafond maximal de 500 € par opération et par partie (**);
- Une taxe sur les reports est en principe appliquée aux opérations dans lesquelles un intermédiaire professionnel pour opérations de bourse agit, soit pour le compte d'un tiers, soit pour son compte propre. Le taux de la taxe s'élève à 0,085%. La loi limite toutefois la taxe à un plafond maximal de 500 € par opération et par partie (**).

(*) L'ouverture d'un compte-titres est également gratuite chez Fortis Banque nv-sa. Les investisseurs doivent s'informer quant aux frais qui pourraient leur être réclamés par d'autres établissements financiers.

(**) Toutefois, la taxe sur les opérations de bourse et la taxe sur les reports ne sont en principe pas dues par certains investisseurs agissant pour leur propre compte (comme les non-résidents délivrant une attestation confirmant leur statut de non-résident et certains investisseurs institutionnels belges) définies à l'article 126.1 2° (taxe sur les opérations de bourse) et 139, deuxième alinéa (taxe sur les reports) du Code des droits et taxes divers.

5 Conditions de l'offre

5.1 Conditions de l'offre, statistiques de l'offre, calendrier prévisionnel et modalités d'une demande de souscription

5.1.1 Conditions de l'offre

¹⁹ Voir aussi point 5.6

L'offre est soumise à certaines conditions négociées entre le Bookrunner et l'Émetteur qui sont reprises dans le Contrat de Prise Ferme (comme défini à la Section 5.6). Ces conditions doivent être remplies au plus tard à la date d'émission des Obligations. Les conditions principales sont reprises ci-dessous :

Au plus tard à la date d'émission des Obligations, le Bookrunner aura reçu les documents suivants :

- une copie à jour à la date d'émission des Obligations des statuts de l'Émetteur; et
- une copie signée de la décision du conseil d'administration de l'Émetteur autorisant l'émission des Obligations et de la décision de l'administrateur-délégué approuvant les conditions définitives de l'émission des Obligations ; et
- une lettre de confort émise par les auditeurs de l'Émetteur, adressée au Bookrunner et dont le contenu couvre les éléments demandés par le Bookrunner ; et
- une confirmation reprenant le nom, titre et specimen de signature de la personne habilitée à signer tous les contrats ou tout autre document lié à l'émission des Obligations ; et
- une opinion juridique émanant de Linklaters confirmant la capacité de l'Émetteur et les pouvoirs de la personne signant l'ensemble des documents d'émission au nom de l'Émetteur.

En outre, la mise en oeuvre et réalisation de l'émission des Obligations se fait sous réserve :

- de l'absence de changement défavorable important relatif à la condition de l'Émetteur, déterminé à la seule discrétion du Bookrunner ; et
- de l'absence de force majeure (clause IPMA 2), déterminé à la seule discrétion du Bookrunner ; et
- de la réception de toutes les autorisations internes (l'Émetteur) et externes (CBFA et Euronext Brussels).

5.1.2 Montant nominal de l'emprunt²⁰

Le montant nominal total de l'emprunt s'élève à € 60.000.000, représenté par des titres dématérialisés en coupures (valeur nominale) de € 1.000 (les « **Obligations** »).

5.1.3 Délai – Procédure de souscription²¹

Du 23 octobre au 16 novembre 2007 à 16 heures, sous réserve de clôture anticipée.

Les investisseurs qui souhaitent acquérir des Obligations sont invités à souscrire aux guichets des agences de Fortis Banque après avoir consulté le Prospectus complet.

Les demandes peuvent également être introduites par l'intermédiaire de tout autre intermédiaire financier en Belgique. Dans ce cas, les investisseurs sont invités à s'informer quant aux commissions que leur réclameront ces intermédiaires financiers pour cette opération. Ces commissions seront à leur charge.

5.1.4 Date et modalités de paiement

La date de paiement est le 20 novembre 2007. Le paiement des Obligations se fait uniquement par le débit d'un compte courant.

Le jour du règlement des souscriptions, le système de liquidation de la BNB crédite le compte-titres de l'Agent Domiciliaire selon les modalités fixées par le règlement du système de liquidation.

L'Agent Domiciliaire répartit ensuite, au plus tard le jour du règlement, entre les teneurs de compte des souscripteurs, les montants des titres souscrits par chacun de ceux-ci, selon les règles usuelles de fonctionnement du système de liquidation.

²⁰ Point 5.1.2 de l'Annexe V du Règlement.

²¹ Point 5.1.3 de l'Annexe V du Règlement.

5.1.5 Réduction²²

En cas de clôture anticipée due à une sursouscription, l'allocation des Obligations sera effectuée sur la base des critères objectifs suivants: les souscriptions seront traitées dans l'ordre chronologique de leur réception par Fortis Banque nv-sa, et, si nécessaire, le montant des souscriptions reçues en dernier sera réduit proportionnellement.

En cas de clôture anticipée due à une modification significative des conditions des taux de marché telle que déterminé par le Bookrunner à sa seule discrétion, l'Emetteur avec l'accord du Bookrunner peut décider de réduire ou d'annuler l'émission des Obligations.

Tout paiement fait en rapport avec la souscription des Obligations qui ne sont pas attribuées sera remboursé par Fortis Banque 5 jours ouvrables bancaires en Belgique après la date du paiement et les détenteurs ne pourront réclamer aucun intérêt sur ces paiements.

Les avis à l'intention des détenteurs des Obligations (les « **Obligataires** ») seront publiés en Belgique dans au moins un journal à large diffusion en Belgique.²³

En cas de clôture anticipée, un avis sera publié dans au moins un journal à large diffusion en Belgique et sur le site www.fortisbanque.be.

L'émission des obligations sera intégralement souscrite par les banques mentionnées sur la première page de la note relative aux obligations, sur base d'un contrat de prise ferme (*Underwriting Agreement*).

5.1.6 Montant minimum²⁴

Le montant nominal de souscription minimum sur le marché primaire est de € 1.000 à un prix de souscription de 101,784%. Il n'y a pas de montant de souscription maximum.

5.1.7 Livraison²⁵

Les Obligations sont des titres dématérialisés et ne sont pas livrables physiquement. Elles seront livrées sous la forme d'une inscription dans un compte-titres. La détention des Obligations en compte-titres chez un intermédiaire financier peut donner lieu au prélèvement d'un droit de garde au sujet duquel le titulaire du compte est invité à se renseigner. Les frais d'inscription et de conservation des Obligations sur compte-titres sont à charge des souscripteurs. La conservation des titres est gratuite chez Fortis Banque jusqu'au 1^{er} janvier 2008 et sera ensuite soumise au tarif en vigueur. Il appartient aux investisseurs de s'informer quant aux frais que pourraient leur réclamer d'autres établissements financiers.

5.1.8 Modalités de publication²⁶

Les avis à l'intention des détenteurs des Obligations, en ce compris les convocations à l'assemblée générale des Obligataires, seront publiés en Belgique dans au moins un journal de large diffusion conformément à la Section 4.12 ci-dessus.

5.1.9 Dispositions relatives à la création des titres dématérialisés

Pour les obligations des sociétés visées à l'article 485 du Code des sociétés, la BNB a été désignée par l'arrêté royal du 12 janvier 2006 exécutant la loi du 14 décembre 2005 portant sur la suppression des titres au porteur (l'«**Arrêté Royal de 2006**»), conjointement avec la CIK (Euroclear Belgium), comme organisme de liquidation.

²² Point 5.1.4 de l'Annexe V du Règlement.

²³ Point 5.2.2 de l'Annexe V du Règlement.

²⁴ Point 5.1.5 de l'Annexe V du Règlement.

²⁵ Point 5.1.6 de l'Annexe V du Règlement.

²⁶ Point 5.1.7 de l'Annexe V du Règlement.

La liquidation des Obligations s'effectue par conséquent via le système de liquidation de la BNB (ou son successeur éventuel), avec Fortis Banque comme Agent Domiciliaire et teneur de comptes agréé conformément à l'Arrêté Royal de 2006.

Le système assure la liquidation des transactions sur la base d'instructions envoyées par les deux contreparties (principe de la double notification). Il veille aussi à ce que la livraison des titres et le paiement s'effectuent simultanément et irrévocablement (principe de la livraison contre paiement). La liquidation est effectuée en règlement brut (opération par opération).

Le système de liquidation fonctionne en principe chaque jour de l'année sauf les samedis, dimanches et autres jours de fermeture du système TARGET.

Le jour du règlement des souscriptions, le système de liquidation crédite le compte-titres de l'Agent Domiciliaire selon les modalités fixées par le règlement du système.

L'Agent Domiciliaire répartit ensuite, au plus tard le jour du règlement, entre les teneurs de compte des souscripteurs, les montants des titres souscrits par chacun de ceux-ci, selon les règles usuelles de fonctionnement du système.

Le gestionnaire du système, en l'occurrence la BNB, se charge de centraliser la liquidation des opérations en collaboration avec le banquier domiciliaire et de retenir, s'il y a lieu, le précompte mobilier. Pour plus d'information concernant le précompte mobilier, veuillez vous référer à la section 4.17 (Régime fiscal des Obligations).

5.2 Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières²⁷

L'offre est une offre au public en Belgique. Les restrictions à l'offre sont reprises aux pages 3 et 4 de la Note.

Le Bookrunner s'engage à respecter les dispositions légales et réglementaires applicables à l'offre et à la vente des Obligations, dans chacun des pays où ces Obligations seraient placées. Un résumé des restrictions en vigueur est repris aux pages 3 et 4 de la Note.

5.3 Fixation du prix d'émission²⁸

101,784% de la valeur nominale.

Aucune taxe sur les opérations de bourse n'est due à la souscription mais une taxe de 0,07% est due pour les achats/ventes sur le marché secondaire (avec un maximum de € 500 par transaction);

5.4 Placement et prise ferme

5.4.1 Coordinateur de l'offre²⁹

Le coordinateur de l'offre est Fortis Banque SA, Montagne du Parc 3, 1000 Bruxelles.

5.4.2 Banques-guichets³⁰

Les Obligations peuvent être souscrites directement auprès des banques-guichets de Fortis Banque en Belgique, de Fortis Banque Luxembourg au Grand Duché du Luxembourg, de Fortis Bank Nederland aux Pays-Bas, ainsi qu'auprès des banques du syndicat : ING Belgium et la Banque Degroof ou par l'intermédiaire de toutes autres institutions financières. Les investisseurs doivent s'informer quant aux frais que ces institutions financières pourraient leur réclamer.

²⁷ Point 5.2 de l'Annexe V du Règlement.

²⁸ Point 5.3 de l'Annexe V du Règlement.

²⁹ Point 5.4.1 de l'Annexe V du Règlement.

³⁰ Point 5.4.2 de l'Annexe V du Règlement.

5.4.3 Service financier³¹

Le service financier sera exclusivement assuré gratuitement par Fortis Banque, Montagne du Parc 3, B-1000 Bruxelles (l'« **Agent Payeur** ») qui agira également en tant qu'agent domiciliataire (l'« Agent Domiciliataire ») participant au système de liquidation de la BNB.

Le contrat de service financier (le « **Contrat de Service Financier** ») conclu au plus tard à la date d'émission des obligations entre l'Emetteur, l'Agent Domiciliataire, et l'Agent Payeur peut être consulté au siège social de l'Agent Payeur. Ce contrat reprendra en annexe les termes et conditions des Obligations.

Les frais de droits de garde des obligations sur compte-titres sont à charge des souscripteurs (ces frais sont gratuits chez Fortis Banque jusqu'au 1er janvier 2008 et soumis ensuite au tarif d'application). Il appartient aux investisseurs de s'informer quant aux frais que pourraient leur réclamer d'autres établissements financiers pour cette opération.

5.5 Informations financières relatives à l'Emetteur

Les informations financières relatives à l'Emetteur seront disponibles au siège de l'Agent Payeur (Montagne du Parc 3, 1000 Bruxelles).

5.6 Syndicat³²

Banque Degroof SA, une société anonyme de droit belge ayant son siège social à 1040 Bruxelles, rue de l'Industrie 44, et ING Belgique, une société anonyme de droit belge ayant son siège social à 1000 Bruxelles, avenue Marnix 24, font partie du syndicat de placement et de prise ferme constitué par le Bookrunner.

Le Bookrunner et le syndicat garantissent la bonne fin de l'émission à concurrence de € 60.000.000 en vertu d'un contrat de prise ferme et de placement qui sera conclu avec l'Emetteur le 22 octobre 2007 (le « **Contrat de Prise Ferme** »).

Le montant global de la commission de prise ferme et de placement s'élève à 1,875% du montant nominal émis (hors frais d'émission³³).

6 Admission à la négociation et modalités de négociation³⁴

Une demande a été introduite en vue d'obtenir l'admission à la négociation des Obligations sur le marché réglementé Euronext Brussels.

Il n'est pas possible de prévoir les cours auxquels les Obligations pourront être négociées dans le marché.

Rien ne garantit le développement d'un marché actif permettant la négociation des Obligations.

Le marché des Obligations peut être limité et peu liquide. Le prix des Obligations peut être considéré comme volatil. La seule manière pour un détenteur d'Obligation de réaliser son investissement dans les Obligations avant leur remboursement à l'échéance est de les vendre au prix prévalant à ce moment sur le marché. Ce prix peut être inférieur à la valeur nominale des Obligations.

³¹ Point 5.4.2 de l'Annexe V du Règlement.

³² Conformément aux points 5.4.3 et 5.4.4 de l'Annex V du Règlement.

³³ Voir aussi point 4.18

³⁴ Point 6 de l'Annexe V du Règlement.

7 Informations complémentaires³⁵

Aucune notation n'a été attribuée à la demande ou avec la collaboration de l'Emetteur aux Obligations, à l'Emetteur, ou à tout autre titre d'emprunt de l'Emetteur³⁶.

³⁵ Point 7 de l'Annexe V du Règlement.

³⁶ Point 7.5 de l'Annexe V du Règlement.

Bulletin de souscription

Exemplaire destiné à l'intermédiaire financier (banque-guichet)

COMPAGNIE DU BOIS SAUVAGE SA.
17, rue du Bois Sauvage à 1000 Bruxelles
(immatriculée au Registre des personnes morales (Bruxelles)
sous le numéro 0402.964.823)

Offre en souscription publique en Belgique d'un titre de créance d'un montant nominal de EUR 60.000.000, venant à échéance le 20 novembre 2014, représenté par des Obligations de EUR 1.000 telles que décrites dans le Note.

ISIN CODE BE0933624968

BULLETIN DE SOUSCRIPTION

(à établir en double exemplaire, conformément à la loi)

Je soussigné (nom, prénom).....
demeurant à.....rue.....n°.....

après avoir pris connaissance du Prospectus du 18 octobre 2007 approuvé par la CBFA, déclare souscrire à:

..... Obligations, d'une valeur nominale de EUR 1.000 chacune, au prix de souscription de 101,784%, (100% à titre de montant nominal + 1,784 % de frais d'émission),
soit EUR 1017,84 par Obligation,
soit EUR au total.

A l'appui de ma souscription et pour contre-valeur des titres de créance ainsi souscrits : je prie la banque de débiter le prix de souscription total de mon compte n°.....

Je souhaite que le(s) titre(s) me soi(en)t délivré(s) sous forme d'une inscription au compte-titres n°.....

Je m'engage à accepter la réduction éventuelle telle qu'elle sera opérée.

Les sommes versées pour les titres de créances souscrits et non attribués, seront remboursées par Fortis Banque dans les 5 jours ouvrables sans que les souscripteurs soient fondés à réclamer des intérêts sur leurs versements.

Fait en double à....., le
(signature du souscripteur)

Exemplaire destiné au souscripteur

COMPAGNIE DU BOIS SAUVAGE SA.
17, rue du Bois Sauvage à 1000 Bruxelles
(immatriculée au Registre des personnes morales (Bruxelles)
sous le numéro 0402.964.823)

Offre en souscription publique en Belgique d'un titre de créance d'un montant nominal de EUR 60.000.000, venant à échéance le 20 novembre 2014, représenté par des Obligations de EUR 1.000 telles que décrites dans le Prospectus.

ISIN CODE BE0933624968

BULLETIN DE SOUSCRIPTION

(à établir en double exemplaire, conformément à la loi)

Je soussigné (nom, prénom)..... demeurant
à.....rue.....n°.....

après avoir pris connaissance du Prospectus du 18 octobre 2007 approuvé par la CBFA, déclare souscrire à:

..... Obligations d'une valeur nominale de EUR 1.000 chacune, au prix de souscription de 101,784% (100% à titre de montant nominal + 1,784% de frais d'émission),
soit EUR 1017,84 par Obligation,
soit EUR au total.

A l'appui de ma souscription et pour contre-valeur des titres de créance ainsi souscrites :
je prie la banque de débiter le prix de souscription total de mon compte
n°.....

Je souhaite que le(s) titre(s) me soi(en)t délivré(s) sous forme d'une inscription au compte-titres
n°.....

Je m'engage à accepter la réduction éventuelle telle qu'elle sera opérée.

Les sommes versées pour les titres de créance souscrits et non attribués, seront remboursées par Fortis Banque dans les 5 jours ouvrables sans que les souscripteurs soient fondés à réclamer des intérêts sur leurs versements.

Fait en double à....., le
(signature du souscripteur)

EMETTEUR

Compagnie du Bois Sauvage SA
17 rue du Bois Sauvage
1000 Bruxelles
Belgique

BOOKRUNNER

Fortis Banque sa
Montagne du Parc 3
B – 1000 Bruxelles

SYNDICAT

ING Belgium SA/NV
Avenue Marnix 24
1000 Bruxelles

Banque Degroof NV
Rue de l'Industrie 44
BE- 1040 Bruxelles

AGENT PAYEUR

Fortis Banque sa
Montagne du Parc 3
B-1000 Bruxelles

AGENT DOMICILIATAIRE

Fortis Banque sa
Montagne du Parc 3
B – 1000 Bruxelles

AGENT DE COTATION (EURONEXT BRUSSELS)

Fortis Banque sa
Montagne du Parc 3
B – 1000 Bruxelles

CONSEILLER JURIDIQUE DU BOOKRUNNER

Linklaters LLP
Rue Brederode 13
1000 Bruxelles
Belgique

AUDITEURS DE L'EMETTEUR

Deloitte Réviseur d'entreprises SC s.f.d. SCRL
Représenté par Michel Denayer et Eric Nys
Avenue Louise 240
1050 Bruxelles